COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019 A 18H30

Etaient présents : Mme COPIN, Maire, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, Mr CAUDRON, Mme ANZALONE, Mr MARY, Mme DEMOLDER, MMrs FOSSE, LE COMTE, HOFFMANN, OBRINGER, HERBIN, JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, ARBAOUI, VASSEUR, COLLET, DEWAULLE, MMrs DOMIN, BECQUE, Mme LEBRUN, MMrs LEVECQUE, CAULIER, HUE, Mme MADAOUI

Absentes excusées :
Mme DECOURRIERE donne pouvoir à Mme LECOMPTE
Mme SABRIE donne pouvoir à Mme ANZALONE
Mme REGOLLE

Madame Nadine ANZALONE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2019 appelle des observations particulières tout en précisant qu'une erreur matérielle a été commise s'agissant de la précision de l'absence de Madame DZIKOWSKI alors qu'elle s'était excusée et avait donné procuration à Madame COLLET.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée avoir proposé aux 3 Conseillers communautaires d'intervenir en fin de Conseil afin de tenir informé les élus des dossiers majeurs travaillés et approuvés par le Conseil communautaire ou de leurs travaux respectifs au sein des Commissions où ils siègent.
C'est donc avec plaisir, après épuisement de l'ordre du jour, que Madame le Maire leur cédera la parole.

Enfin, la réunion sera clôturée par des questions diverses que Monsieur Michel BECQUE a fait parvenir.

Madame le Maire précise que vu le nombre important de questions, et dans la mesure où aucune autre ne lui a été transmise dans le délai imparti de 72H requis au préalable, elle se limitera donc à ces seules questions.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

Exposé de Madame le Maire :

Le Code de la Propriété Intellectuelle réglemente notamment la propriété intellectuelle et artistique et vise à protéger les œuvres de l'esprit, et ainsi à permettre aux créateurs de tirer une reconnaissance et un avantage financier de leur création. La propriété intellectuelle sur une œuvre confère à son auteur des droits – en particulier des droits liés à l'exploitation. Sont couverts par cette réglementation les œuvres littéraires, dessins, photographies, compositions musicales, etc mais aussi les articles de presse.

La reproduction numérique et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres ainsi que leur mise à disposition et leur diffusion au sein des services d'une collectivité territoriale (réseau interne, messagerie, clés USB, disque dur, distribution de photocopies ou d'impressions...), que ces reproductions aient été réalisées en interne ou par un prestataire extérieur, est donc strictement réglementée et soumise à autorisation.

La Ville de Beuvrages procède ainsi, à des fins d'information et d'analyse, à la reproduction et la diffusion de copies d'articles de presse et de pages de livres à destination des agents et des élus, en version papier ou par mail.

A l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation d'œuvres musicales, le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC) est l'organisme qui autorise la

réalisation et la diffusion de copie d'articles de presse et de pages de livres. La signature d'un contrat avec le CFC, assortie du paiement d'une redevance en fonction des usages, autorise une collectivité à reproduire et diffuser en son sein les copies susvisées.

Afin de garantir le respect des dispositions légales en matière de copies d'articles de presse, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat « Copies Internes Professionnelles d'œuvres protégées » avec le CFC, contrat assorti d'une redevance annuelle de 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité le contrat ci-après,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer le contrat « Copies Internes Professionnelles d'œuvres protégées » avec le CFC, contrat assorti d'une redevance annuelle de 600 € HT, afin de permettre la reproduction et la diffusion de copies d'articles de presse et de pages de livres à destination des agents et des élus, en version papier ou par mail.

CONTRAT
COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES
D'ŒUVRES PROTÉGÉES

* * *

VILLES ET INTERCOMMUNALITÉS

* * *

ENTRE

Le Centre Français d'Exploitation du droit de Copie,
société civile à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Paris sous le n° D 330 285 875,
dont le siège est 20 rue des Grands Augustins – 75006 Paris,
représenté par Monsieur Philippe MASSERON,
en qualité de Gérant,

ci-après dénommé « le CFC »

ET

Nom de la Ville ou de l'Intercommunalité.....
.....
immatriculée sous le n° SIRET.....
dont le siège est.....
représentée par.....
en qualité de.....

ci-après dénommée « le co-contractant »,

ci-après dénommés individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

PRÉAMBULE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre.

Par ailleurs, des éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques. A cet effet, le CFC délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Le présent contrat s'applique aux Villes et aux Intercommunalités.

ARTICLE 1 – AUTORISATIONS

1.1. AUTORISATION DE COPIES NUMÉRIQUES

1.1.1. Actes autorisés

Aux termes du présent contrat et en application des dispositions de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, le CFC autorise le cocontractant à procéder, dans les limites et conditions définies ci-après, à la reproduction et la représentation des publications visées à l'article 1.1.2 du présent contrat en vue de leur diffusion aux utilisateurs autorisés.

Par « utilisateurs autorisés » on entend, au sens du présent contrat, les agents publics, les agents contractuels et les élus du cocontractant.

Les autorisations visent les copies numériques d'œuvres réalisées par les utilisateurs autorisés ainsi que celles mises à disposition ou diffusées en interne à et par ces mêmes utilisateurs.

Par « interne » on entend, au sens du présent contrat, un réseau local informatique du cocontractant dont l'accès et l'usage sont strictement réservés aux utilisateurs autorisés. Ce réseau peut également être accessible, par le biais des réseaux de télécommunication externes, à partir de sites distants ou même isolés (nomades). L'accès au réseau est alors protégé par des procédures d'identification qui en limitent l'utilisation aux seuls utilisateurs autorisés. La présente définition inclut l'utilisation d'une messagerie électronique, ainsi que des supports numériques amovibles (clé USB, disque dur externe, etc.) dès lors que la diffusion est limitée aux utilisateurs autorisés. Les copies concernées peuvent être réalisées, diffusées ou mises à disposition de façon organisée et structurée, ou non.

1.1.2. Publications concernées

Les autorisations accordées aux termes du présent contrat visent les publications dont la liste figure au Répertoire pour les copies internes et professionnelles du CFC, dénommé le « Répertoire » et qui constitue une partie intégrante de celui-ci. Ce Répertoire indique pour chaque publication les modalités d'autorisation. Le cocontractant reconnaît avoir pris connaissance de cette liste sur le site Internet du CFC à l'adresse www.cfcopies.com. Sur demande expresse, le cocontractant pourra obtenir une version papier du « Répertoire ».

Le CFC peut mettre à jour en tant que de besoin la liste des publications figurant au « Répertoire » du présent contrat pour tenir compte des apports de droits qu'il reçoit postérieurement à la date de signature du présent contrat. Le CFC notifie, notamment par courrier électronique, au cocontractant la modification dudit « Répertoire ». Tout nouvel apport de droit est réputé prendre effet au 1er jour du semestre calendaire en cours.

Dans l'hypothèse où l'éditeur d'une publication figurant au « Répertoire » du présent contrat viendrait à retirer au CFC la gérance des droits objet du présent contrat, le CFC notifiera par écrit au cocontractant la modification dudit « Répertoire ». Toutefois, une telle modification ne prend effet qu'au 1er janvier de l'année civile qui suit l'année en cours.

1.1.3. Suspension des autorisations

Dans l'hypothèse où les accords entre l'éditeur et les journalistes/auteurs d'une publication visée au « Répertoire » du présent contrat seraient suspendus ou interrompus, les autorisations prévues par le présent contrat pourront être suspendues à tout moment à la demande de l'éditeur concerné.

Cette suspension, qui fait l'objet d'une notification au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception, comporte signification de l'interdiction, au moins temporaire, qui lui est faite de reproduire, stocker et mettre à disposition les articles de la publication concernée. La suspension prend effet à la date de réception de ladite notification.

Dans l'hypothèse où l'application de ces stipulations serait de nature à remettre en cause l'économie générale du présent contrat, les Parties conviennent de se concerter en vue de sa révision dans les trois mois. Passé ce délai, et si aucun accord n'est intervenu entre les Parties, le cocontractant pourra résilier le présent contrat par le simple envoi au CFC d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

1.2. AUTORISATION DE COPIES PAPIER

1.2.1. Actes autorisés

Le CFC autorise le cocontractant à effectuer, en application des dispositions des articles L.122-4 et L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle et dans les conditions et limites ci-après définies, la reproduction par reprographie de journaux, périodiques et livres français ou étrangers, et à diffuser aux utilisateurs autorisés les copies ainsi réalisées.

Par « utilisateurs autorisés » on entend, au sens du présent contrat, les agents publics, les agents contractuels et les élus du cocontractant.

Les autorisations visent les reproductions par reprographie d'œuvres réalisées par les utilisateurs autorisés ainsi que celles mises à disposition ou diffusées en interne à et par ces mêmes utilisateurs.

Par « reprographie » on entend, au sens du présent contrat, la reproduction sous forme de copie papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant une lecture directe. Les appareils concernés sont, notamment, les photocopieurs, les imprimantes, les télécopieurs, les appareils recourant à la numérisation d'une œuvre sur des supports optiques ou magnétiques en vue de la seule réalisation de copies papier. Sont visées par le présent contrat les reproductions considérées comme effectuées sur le territoire français ou émises à partir du territoire français par application de la législation ou par convention.

1.2.2. Publications concernées

Les autorisations accordées aux termes du présent contrat visent l'ensemble des journaux, périodiques et livres français et étrangers, à l'exception des œuvres exclues listées en annexe 1 du présent contrat. Le CFC met à jour cette liste en tant que de besoin et en informe le cocontractant par écrit, notamment par courrier électronique. Toute modification apportée à cette liste est prise en compte par le cocontractant dans les trois mois suivant sa notification.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET LIMITES DES AUTORISATIONS

2.1. Droit moral
Le présent contrat ne peut affecter le droit moral des auteurs. Le CFC peut interdire au titre du droit moral, et sur la demande des auteurs ou de leurs ayants droit, la reproduction d'une ou plusieurs œuvres déterminées, sans qu'il puisse être tenu à garantie à ce titre à l'égard du cocontractant.

Toute interdiction fera l'objet d'une notification écrite au cocontractant et sera prise en compte par celui-ci dans les trois mois de sa notification.

Les reproductions et représentations que le cocontractant effectue en application du présent contrat doivent faire apparaître les références bibliographiques de chaque article reproduit. En outre, les informations contenues dans les articles utilisés dans le cadre du présent contrat ne doivent en aucun cas être modifiées, supprimées ou altérées.

2.2. Sources de reproduction
Le cocontractant ne peut reproduire que les publications qu'il a licitement acquises soit à la suite d'un achat qu'il a fait, soit provenant d'un don ou d'un service dont il peut bénéficier. Lorsque le cocontractant fait appel à un prestataire de services pour l'obtention de tout ou partie des copies d'œuvres objet du présent contrat, il en informe le CFC avec l'indication du nom dudit prestataire.

2.3. Quota
Les reproductions et représentations effectuées par le cocontractant conformément au présent contrat ne peuvent excéder 10 % du contenu d'une même publication (journal, périodique ou livre).

2.4. Stockage dans le cadre de copies numériques
Les autorisations accordées par le présent contrat comportent la faculté pour le cocontractant de stocker les copies numériques d'articles de presse objet du présent contrat. Au terme du présent contrat ainsi que dans l'hypothèse d'une résiliation de celui-ci, le cocontractant cessera la reproduction des œuvres objet du présent contrat et n'en permettra plus l'accès par les utilisateurs autorisés.

Le cocontractant aura la faculté de conserver et de diffuser une liste des titres et références des articles préalablement reproduits et stockés.

2.5. Actes exclus
2.5.1. Les autorisations prévues par le présent contrat sont strictement limitées à la diffusion, aux utilisateurs autorisés, des copies numériques ou papier visées par le présent contrat. Toute autre diffusion, redistribution ou utilisation, commerciale ou non commerciale, sous quelque forme que ce soit, vers des tiers, de tout ou partie des copies numériques ou papier visées par le présent contrat est expressément interdite.

2.5.2. Le présent contrat n'accorde pas au cocontractant l'autorisation de réaliser des panoramas de presse. Par panoramas de presse, on entend, au sens du présent contrat, la mise à disposition périodique d'articles de presse ou d'extraits audiovisuels à une liste de destinataires prédéterminée. Une telle autorisation intervient dans le cadre d'un contrat d'autorisation spécifique, distinct du présent contrat, que le cocontractant aura conclu avec le CFC.

2.5.3. Le présent contrat n'accorde pas au cocontractant l'autorisation de crawler lui-même, ou par l'intermédiaire d'un tiers pour son propre compte, les sites internet sur lesquels sont mises à disposition les publications visées au Répertoire. Une telle autorisation intervient dans le cadre d'un contrat spécifique, que le cocontractant aura conclu avec le CFC.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES UTILISATEURS

Le cocontractant s'engage à informer les utilisateurs autorisés des conditions et limites prévues par le présent contrat pour la réalisation et la diffusion de copies numériques ou papier. Cette information est accessible aux utilisateurs autorisés pendant la durée du présent contrat.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1. En contrepartie des autorisations accordées par le présent contrat, le cocontractant acquitte au CFC une redevance dont le montant est déterminé par application des modalités de tarification prévues en annexe 2 du présent contrat.

Les effectifs concernés par le présent contrat sont ceux susceptibles de réaliser ou diffuser des copies – papier ou numériques – d'œuvres protégées dans le cadre professionnel, d'y accéder ou d'en être destinataires.

4.2. La redevance due par le cocontractant et ces modalités de tarification peuvent être révisées chaque année, au titre de l'année civile suivante, deux mois au moins avant la date d'expiration du présent contrat. Le CFC en informe le cocontractant par écrit, notamment par courrier électronique.

ARTICLE 5 – FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le CFC facture les redevances dues par le cocontractant, majorées du taux de TVA en vigueur, sur la base de la déclaration prévue à l'article 6 du présent contrat. Le cocontractant les règle dans les 30 jours.

ARTICLE 6 – DÉCLARATIONS – IDENTIFICATION

En contrepartie des autorisations prévues par le présent contrat et pour permettre au CFC de facturer et de répartir les redevances perçues en application du présent contrat, le cocontractant déclare au mois de février de chaque année le nombre de ses effectifs (agents publics, agents contractuels et élus) au 1er janvier de l'année civile en cours. Pour la première année d'application du présent contrat, cette déclaration est effectuée dans le mois de la signature de celui-ci.

Lorsque le paiement de la facture nécessite l'émission d'un bon de commande, son numéro doit être fourni par le cocontractant au CFC en même temps que la déclaration prévue au présent article.

Le cocontractant déclare également à la demande du CFC la liste de ses abonnements ou achats réguliers de presse et de livres.

ARTICLE 7 – VÉRIFICATIONS

Le cocontractant s'engage à permettre au CFC de vérifier le caractère licite des modes d'accès aux œuvres reproduites, diffusées et/ou rediffusées conformément au présent contrat, l'exactitude et la sincérité des déclarations qu'il effectue en application du présent contrat et plus généralement le respect des limites et conditions prévues par celui-ci. Pour ce faire, il tient à sa disposition tout document, appareil ou information permettant la vérification desdites déclarations.

Le droit d'accès et les vérifications prévues par le présent article s'exercent dans des conditions qui garantissent le respect du secret des affaires et la sécurité informatique du cocontractant.

ARTICLE 8 – GARANTIE DU COCONTRACTANT

Le CFC garantit le cocontractant contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur tout ou partie d'une œuvre reproduite ou représentée conformément aux stipulations du présent contrat.

A cet effet, le cocontractant s'engage à informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le CFC dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'assignation.

En cas d'assignation portant sur des reproductions ou représentations réalisées conformément au présent contrat, le cocontractant appelle en garantie le CFC et autorise ce dernier à intervenir directement auprès du demandeur.

Au titre de la présente garantie, le CFC s'engage à rembourser au cocontractant tous frais engagés pour sa défense, pour ceux qui auront été préalablement discutés avant engagement et à prendre en charge l'intégralité des sommes que le cocontractant aurait éventuellement été condamné à verser.

ARTICLE 9 – DÉFAILLANCE DU COCONTRACTANT

9.1. Au cas où le cocontractant n'effectuerait pas dans les délais qui lui sont impartis les déclarations prévues par l'article 6 ci-dessus, le CFC facturera au cocontractant au titre de la période de facturation concernée, le montant de la redevance établie sur la base de la dernière déclaration reçue du cocontractant, majoré d'une pénalité égale à 10% du montant hors taxe.

Cette régularisation donnera lieu, en tant que de besoin, au réajustement, par le CFC, de la redevance due par le cocontractant au titre de la période de facturation concernée. Toute pénalité calculée restera due.

L'application de la pénalité prévue au présent article n'emporte pas extinction de l'obligation de déclaration prévue par l'article 6 à laquelle le cocontractant reste tenu.

9.2. Le non-paiement dans les délais des redevances dues par le cocontractant, conformément au présent contrat, fait courir de plein droit et sans formalité des intérêts moratoires au bénéfice du CFC. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts ont commencé à courir, majoré de huit points.

9.3. Dans le cas où le cocontractant serait défaillant dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par le présent contrat, le CFC sera en droit, trente (30) jours francs après réception par le cocontractant d'une mise en demeure non suivie d'effet, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, de résilier le présent contrat, aux torts et griefs du cocontractant, sans que cette résiliation puisse donner lieu à indemnité au profit du cocontractant et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit du CFC. En cas de manquements répétés, le délai prévu au présent article sera ramené à huit (8) jours francs.

ARTICLE 10 – DURÉE – EFFET DU TERME

Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2019. Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant son expiration.

Le non-renouvellement du présent contrat est sans effet sur l'obligation du cocontractant de payer les redevances dues par lui au titre du présent contrat jusqu'au terme de ce dernier.

ARTICLE 11 – TITULARITÉ DU CONTRAT – CESSION DU CONTRAT À UN TIERS

Les autorisations objet du présent contrat sont personnelles au cocontractant désigné par ledit contrat. En conséquence, le cocontractant s'interdit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits et obligations découlant du présent contrat sans l'accord exprès, préalable et écrit du CPC.

ARTICLE 12 – INTÉGRALITÉ DU CONTRAT – MODIFICATION

Le présent contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa signature relatifs au même objet. Toute modification, à l'exception de celles prévues par les articles 1.1.2, 1.2.2 et 4.2 du présent contrat, de tout ou partie des stipulations du présent contrat fait l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par la législation française.

Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à ....., le .....,

en deux exemplaires.

Le cocontractant

Le CPC

ANNEXE 1

Liste des œuvres exclues

- Les manuels d'utilisation de logiciels fournis avec ceux-ci.
- Les études de marchés non publiées.

ANNEXE 2

Tarification

Effectifs	Redevance annuelle
1 à 10	150 € HT
11 à 50	350 € HT
51 à 100	600 € HT
101 à 200	1 000 € HT
201 à 500	1 600 € HT
501 à 1 000	2 300 € HT
1 001 à 2 500	3 500 € HT
2 501 à 5 000	5 500 € HT
au-delà de 5 000	nous consulter

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREEES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Exposé de Madame le Maire :

Il est prévu qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le bilan des opérations immobilières concrétisées en 2018 par la commune, qui s'établit comme suit :

ACQUISITIONS

- d'un terrain cadastré section AC n° 1662 pour une superficie de 9 a 44 ca, de la SNCF, à titre gratuit ;
- d'un terrain cadastré section AC n° 1648 pour une superficie de 12 ca de Monsieur et Madame DEBRABANT, pour le prix de 384 € ;
- d'une parcelle à usage de voirie et d'espaces verts pour une superficie de 97 a 23 ca, de PARTENORD HABITAT, pour le prix d'1 € ;

CESSIONS

- de terrains cadastrés section AC n° 1021, 1652 à 1658, 1661 pour une superficie totale de 4 a 53 ca à NORDSEM, pour le prix de 15680 € ;
- d'un immeuble cadastré section AC n° 1014 pour une superficie de 6 a 20 ca à la SCI LAPLACE, pour le prix de 62 000 € ;
- d'un terrain cadastré section AE n° 981 pour une superficie de 2 a 13 ca à Monsieur et Madame ARBAOUI, pour le prix de 3600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées durant l'année 2018 par la commune repris ci-dessus.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Exposé de Madame le Maire :

La parcelle cadastrée section AH n° 364, d'une superficie de 8500 m² située résidence Les Chardonnerets appartient au domaine privé de la commune. Cette parcelle représentant elle-même une voirie, il est nécessaire de la classer dans le domaine public.

Ce classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, est dispensé d'enquête publique préalable.

Il est demandé au Conseil municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle AH n° 364.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE à l'unanimité de transférer dans le domaine public communal les parcelles AH n° 364,

CHARGE à l'unanimité Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

4°) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Exposé de Madame le Maire :

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.
Aujourd'hui, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

La loi du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont instauré la disparition progressive des tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Cette suppression de ces tarifs réglementés a concerné toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour faciliter les démarches des communes du territoire, Valenciennes Métropole a constitué en 2015 un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel sur son territoire.

Nous avons adhéré à ce groupement et achetons depuis le 1er janvier 2018 notre électricité via le marché subséquent proposé par la CAVM pour l'ensemble de nos sites au tarif C4 d'une puissance supérieure à 36 KVA (ex tarifs jaunes).

Pour nos achats d'électricité au tarif C5 (ex tarifs bleus inférieurs à 36 KVA) nous bénéficions encore du tarif régulé directement auprès d'EDF. Néanmoins une nouvelle consultation est planifiée par la CAVM pour un démarrage au 1er janvier 2020 auprès des communes ayant renouvelé leur adhésion au groupement de commande.

En ce qui concerne les approvisionnements en Gaz, nos installations thermiques ont été confiées via un marché public d'une durée de 5 ans à un exploitant gérant lui-même la fourniture d'énergie (P1). Ce marché arrive à terme en juin 2020. Sans préjuger de la suite qui y sera donnée, si la ville veut acheter dans le futur le gaz par le biais du marché de la CAVM, il faut dès aujourd'hui également renouveler l'adhésion de la ville au groupement.

Il est proposé au Conseil municipal donc pour l'avenir de continuer à donner à la ville la possibilité d'acheter les énergies dans le cadre d'une mutualisation avec les autres communes de la CAVM qui adhèrent à ce groupement. Que ce soit indifféremment pour les achats d'électricité < à 36 KVA (C5) > à 36 KVA (C4) et Gaz naturel.

Il est donc demandé de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion au groupement de commande, et le cas échéant autoriser Madame le Maire à notifier cette dernière à la CAVM.

Madame le Maire précise que les marchés seront ensuite exécutés individuellement pour chaque commune.

ACHAT D'ELECTRICITE PUISSANCE >36kVA

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :
La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, représentée par Mme Renée STIEVENART, dûment habilitée par la délégation donnée par le Président (arrêté n°18-18) de prendre toutes décisions de constitution, de modification de groupement de commandes et de constitution de jury de concours,

Et les communes de .....
(liste des communes complétée au fur et à mesure de la réception des délibérations)

Et les centre communaux d'action sociale suivants :
(liste des CCAS complétée au fur et à mesure de la réception des délibérations)

Article 1 – Objet de la convention

Valenciennes Métropole et les communes et CCAS précités constituent un groupement de commande, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour l'achat d'électricité puissance >36kVA.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :
- simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- la recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- un accompagnement technique plus important.

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement.

Article 2 – Le coordonnateur

2.1. Désignation du coordonnateur

Valenciennes Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

Son siège est situé : 2 Place de l'Hôpital Général
CS 60 227
59300 VALENCIENNES

2.2. Mission du coordonnateur

En sa qualité de coordonnatrice, Valenciennes Métropole est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à la préparation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés publics en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement dans les domaines visés à l'article 1.

La coordonnatrice est également chargée de signer et de notifier les marchés publics qu'elle passe ainsi que toutes modifications les concernant conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 susvisé.
En matière d'accord-cadre, la coordonnatrice est chargée de conclure les marchés subséquents et modifications éventuels passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.
La coordonnatrice est ainsi chargée en pratique d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par la coordonnatrice.

A cette fin, la coordonnatrice est habilitée par chacun des membres :

- à solliciter auprès des membres un historique, ou à défaut une estimation, des besoins constatés sur les années précédentes ;
- à définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et à procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics ;
- d'élaborer les pièces du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- de la gestion des formalités de publicités des consultations ;
- de la gestion du profil acheteur et de la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- d'assurer l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- d'assurer la préparation et le suivi de la Commission d'appel d'offres ;
- d'informer les candidats retenus et non-retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- de signer et notifier les marchés publics ;
- de procéder à la publication des avis d'attribution ;
- de préparer et conclure, en cas d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées aux autorités de contrôle ;
- de préparer et procéder aux modifications de marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement ;
- de gérer le précontentieux et contentieux afférents à la passation des marchés publics relevant du présent acte constitutif ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui les concerne ;
- à transmettre aux membres les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et à certifier la validité des modalités de leur calcul ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché ou accord-cadre ou marché subséquent.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à l'acte constitutif.

Valenciennes Métropole reste compétente en cas d'infructuosité pour mener à bien la suite de la procédure conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Enfin, les éventuels frais matériels (photocopies, papiers...) occasionnés par le groupement seront pris à sa charge.

Articles 3 – Les autres membres du groupement

Outre le coordonnateur, le groupement de commandes est constitué par les communes de ..... dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Ce groupement de commandes est également ouvert aux CCAS des communes membres de Valenciennes Métropole. Aussi, sont également « membres » de ce groupement les CCAS des communes de : .....

3.1. Définition des besoins

Chacun des membres s'engage :

- à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, notamment par le biais des fiches de recensement des besoins envoyées par Valenciennes Métropole, préalablement à l'envoi, par le coordinateur, des avis d'appel public à la concurrence ;
- à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement ;
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget et plus particulièrement à :
    - assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...)
    - effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
    - régler les éventuelles applications de pénalités,
    - d'informer Valenciennes Métropole de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
    - de s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
    - d'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement.

3.2. Inscription budgétaire

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

3.3. Signature, notification et exécution des marchés

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres au nom et pour le compte de membres du groupement.
Concernant la rémunération du titulaire du marché, chaque membre est chargé d'assurer le paiement du titulaire pour les prestations exécutées qui le concernent.

Article 4 – Adhésion et retrait au groupement de commandes

4.1. Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.
L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché en cours au moment de son adhésion. Son adhésion ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention constitutive du groupement.

Toute adhésion devra être lancée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. En effet, si l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, celui-ci ne saurait prendre part à un accord-cadre ou à un marché en cours au moment de son adhésion.

4.2. Retrait d'un membre

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée à la coordonnatrice. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.

Le retrait d'un membre n'entraine pas la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Durée du groupement de commandes

L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA est un besoin récurrent. Aussi le groupement de commande est permanent.

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification aux membres par Valenciennes Métropole.

Article 6 – Commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.
La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.
Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.
La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La Commission d'appel d'offres du groupement choisit le titulaire du marché public ou accord-cadre dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Tout projet de modification (avenant) au marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

En cas de sortie de Valenciennes Métropole du groupement ou dans toute autre hypothèse où elle ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le Président de la CAO peut inviter le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF).

Pour les procédures adaptées (MAPA), un groupe de travail sera constitué d'un représentant de chaque membre. Ce groupe de travail décidera de l'attributaire du marché ou de l'accord-cadre, après analyse des offres.

Article 7 – Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant, sauf pour l'adhésion ou le retrait d'un membre.
Au terme du premier marché ou accord-cadre conclu en application de la convention constitutive du groupement, un bilan sera fait sur le fonctionnement du groupement. Il sera alors examiné les éventuels aménagements devant y être apportés.

Les éventuelles modifications de la présente convention doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées à Valenciennes Métropole.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée de ses membres.
Si cette dissolution intervient avant la fin des engagements de Valenciennes Métropole, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences de Valenciennes Métropole.

Article 9 – Litiges relatifs à la présente convention

Valenciennes Métropole peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Chaque membre est toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

En cas de condamnation de Valenciennes Métropole au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, Valenciennes Métropole divise la charge financière au prorata des montants engagées par chaque adhérent sur le marché concerné et effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre.

Fait à Valenciennes, le .....

ACHAT D'ELECTRICITE C5

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :
La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, représentée par Mme Renée STIEVENART, dûment habilitée par la délégation donnée par le Président (arrêté n°18-18) de prendre toutes décisions de constitution, de modification de groupement de commandes et de constitution de jury de concours

Et les communes de .....
(liste des communes complétée au fur et à mesure de la réception des délibérations)

Et les centre communaux d'action sociale suivants :
.....

(liste des CCAS complétée au fur et à mesure de la réception des délibérations)

Article 1 – Objet de la convention

Valenciennes Métropole et les communes et CCAS précités constituent un groupement de commande, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour l'achat d'électricité C5.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :
- simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- la recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- un accompagnement technique plus important.

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement.

Article 2 – Le coordonnateur

2.1. Désignation du coordonnateur

Valenciennes Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

Son siège est situé : 2 Place de l'Hôpital Général
CS 60 227
59300 VALENCIENNES

2.2. Mission du coordonnateur

En sa qualité de coordonnatrice, Valenciennes Métropole est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à la préparation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés publics en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement dans les domaines visés à l'article 1.

La coordonnatrice est également chargée de signer et de notifier les marchés publics qu'elle passe ainsi que toutes modifications les concernant conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 susvisé.
En matière d'accord-cadre, la coordonnatrice est chargée de conclure les marchés subséquents et modifications éventuels passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.
La coordonnatrice est ainsi chargée en pratique d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par la coordonnatrice.

A cette fin, la coordonnatrice est habilitée par chacun des membres :

- à solliciter auprès des membres un historique, ou à défaut une estimation, des besoins constatés sur les années précédentes ;
- à définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et à procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics ;
- d'élaborer les pièces du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- de la gestion des formalités de publicités des consultations ;
- de la gestion du profil acheteur et de la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- d'assurer l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- d'assurer la préparation et le suivi de la Commission d'appel d'offres ;
- d'informer les candidats retenus et non-retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- de signer et notifier les marchés publics ;
- de procéder à la publication des avis d'attribution ;
- de préparer et conclure, en cas d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées aux autorités de contrôle ;
- de préparer et procéder aux modifications de marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement ;
- de gérer le précontentieux et contentieux afférents à la passation des marchés publics relevant du présent acte constitutif ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui les concerne ;
- à transmettre aux membres les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et à certifier la validité des modalités de leur calcul ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché ou accord-cadre ou marché subséquent.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à l'acte constitutif.

Valenciennes Métropole reste compétente en cas d'infructuosité pour mener à bien la suite de la procédure conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Enfin, les éventuels frais matériels (photocopies, papiers...) occasionnés par le groupement seront pris à sa charge.

Articles 3 – Les autres membres du groupement

Outre le coordonnateur, le groupement de commandes est constitué par les communes de ..... dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Ce groupement de commandes est également ouvert aux CCAS des communes membres de Valenciennes Métropole. Aussi, sont également « membres » de ce groupement les CCAS des communes de : .....

3.1. Définition des besoins

Chacun des membres s'engage :

- à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, notamment par le biais des fiches de recensement des besoins envoyées par Valenciennes Métropole, préalablement à l'envoi, par le coordinateur, des avis d'appel public à la concurrence ;
- à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement ;
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget et plus particulièrement à :
    - assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...)
    - effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
    - régler les éventuelles applications de pénalités,
    - d'informer Valenciennes Métropole de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
    - de s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
    - d'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement.

3.2. Inscription budgétaire

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

3.3. Signature, notification et exécution des marchés

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres au nom et pour le compte de membres du groupement.
Concernant la rémunération du titulaire du marché, chaque membre est chargé d'assurer le paiement du titulaire pour les prestations exécutées qui le concernent.

Article 4 – Adhésion et retrait au groupement de commandes

4.1. Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.
L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché en cours au moment de son adhésion. Son adhésion ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention constitutive du groupement.

Toute adhésion devra être lancée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. En effet, si l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, celui-ci ne saurait prendre part à un accord-cadre ou à un marché en cours au moment de son adhésion.

4.2. Retrait d'un membre

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée à la coordonnatrice. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.

Le retrait d'un membre n'entraine pas la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Durée du groupement de commandes

L'achat d'électricité pour les sites C5 est un besoin récurrent. Aussi le groupement de commande est permanent.

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification aux membres par Valenciennes Métropole.

Article 6 – Commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.
La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.
Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.
La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La Commission d'appel d'offres du groupement choisit le titulaire du marché public ou accord-cadre dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Tout projet de modification (avenant) au marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

En cas de sortie de Valenciennes Métropole du groupement ou dans toute autre hypothèse où elle ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le Président de la CAO peut inviter le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF).

Pour les procédures adaptées (MAPA), un groupe de travail sera constitué d'un représentant de chaque membre. Ce groupe de travail décidera de l'attributaire du marché ou de l'accord-cadre, après analyse des offres.

Article 7 – Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant, sauf pour l'adhésion ou le retrait d'un membre.
Au terme du premier marché ou accord-cadre conclu en application de la convention constitutive du groupement, un bilan sera fait sur le fonctionnement du groupement. Il sera alors examiné les éventuels aménagements devant y être apportés.

Les éventuelles modifications de la présente convention doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées à Valenciennes Métropole.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée de ses membres.
Si cette dissolution intervient avant la fin des engagements de Valenciennes Métropole, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences de Valenciennes Métropole.

Article 9 – Litiges relatifs à la présente convention

Valenciennes Métropole peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Chaque membre est toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

En cas de condamnation de Valenciennes Métropole au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, Valenciennes Métropole divise la charge financière au prorata des montants engagées par chaque adhérent sur le marché concerné et effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre.

Fait à Valenciennes, le .....

ACHAT DE GAZ NATUREL

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :
La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, représentée par Mme Renée STIEVENART, dûment habilitée par la délégation donnée par le Président (arrêté n°18-18) de prendre toutes décisions de constitution, de modification de groupement de commandes et de constitution de jury de concours

Et les communes de .....
(liste des communes complétée au fur et à mesure de la réception des délibérations)

Et les centre communaux d'action sociale suivants :
(liste des CCAS complétée au fur et à mesure de la réception des délibérations)

Article 1 – Objet de la convention

Valenciennes Métropole et les communes et CCAS précités constituent un groupement de commande, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour l'achat de gaz naturel.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :
- simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- la recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- un accompagnement technique plus important.

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement.

Article 2 – Le coordonnateur

2.1. Désignation du coordonnateur

Valenciennes Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

Son siège est situé : 2 Place de l'Hôpital Général
CS 60 227
59300 VALENCIENNES

2.2. Mission du coordonnateur

En sa qualité de coordonnatrice, Valenciennes Métropole est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à la préparation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés publics en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement dans les domaines visés à l'article 1.

La coordonnatrice est également chargée de signer et de notifier les marchés publics qu'elle passe ainsi que toutes modifications les concernant conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 susvisé.
En matière d'accord-cadre, la coordonnatrice est chargée de conclure les marchés subséquents et modifications éventuels passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.
La coordonnatrice est ainsi chargée en pratique d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par la coordonnatrice.

A cette fin, la coordonnatrice est habilitée par chacun des membres :

- à solliciter auprès des membres un historique, ou à défaut une estimation, des besoins constatés sur les années précédentes ;
- à définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et à procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics ;
- d'élaborer les pièces du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- de la gestion des formalités de publicités des consultations ;
- de la gestion du profil acheteur et de la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- d'assurer l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- d'assurer la préparation et le suivi de la Commission d'appel d'offres ;
- d'informer les candidats retenus et non-retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- de signer et notifier les marchés publics ;
- de procéder à la publication des avis d'attribution ;
- de préparer et conclure, en cas d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées aux autorités de contrôle ;
- de préparer et procéder aux modifications de marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement ;
- de gérer le précontentieux et contentieux afférents à la passation des marchés publics relevant du présent acte constitutif ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui les concerne ;
- à transmettre aux membres les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et à certifier la validité des modalités de leur calcul ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché ou accord-cadre ou marché subséquent.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à l'acte constitutif.

Valenciennes Métropole reste compétente en cas d'infructuosité pour mener à bien la suite de la procédure conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Enfin, les éventuels frais matériels (photocopies, papiers...) occasionnés par le groupement seront pris à sa charge.

Articles 3 – Les autres membres du groupement

Outre le coordonnateur, le groupement de commandes est constitué par les communes de ..... dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Ce groupement de commandes est également ouvert aux CCAS des communes membres de Valenciennes Métropole. Aussi, sont également « membres » de ce groupement les CCAS des communes de : .....

3.1. Définition des besoins

Chacun des membres s'engage :

- A déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, notamment par le biais des fiches de recensement des besoins envoyées par Valenciennes Métropole, préalablement à l'envoi, par le coordinateur, des avis d'appel public à la concurrence ;
- A exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement ;
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget et plus particulièrement à :
  - assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...)
  - effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
  - régler les éventuelles applications de pénalités,
  - d'informer Valenciennes Métropole de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
  - de s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
  - d'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement.

3.2. Inscription budgétaire

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

3.3. Signature, notification et exécution des marchés

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres au nom et pour le compte de membres du groupement.
Concernant la rémunération du titulaire du marché, chaque membre est chargé d'assurer le paiement du titulaire pour les prestations exécutées qui le concernent.

Article 4 – Adhésion et retrait au groupement de commandes

4.1. Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.
L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché en cours au moment de son adhésion. Son adhésion ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention constitutive du groupement.

Toute adhésion devra être lancée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. En effet, si l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, celui-ci ne saurait prendre part à un accord-cadre ou à un marché en cours au moment de son adhésion.

4.2. Retrait d'un membre

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée à la coordonnatrice. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.

Le retrait d'un membre n'entraine pas la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Durée du groupement de commandes

L'achat de gaz naturel est un besoin récurrent. Aussi le groupement de commande est permanent.

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification aux membres par Valenciennes Métropole.

Article 6 – Commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.
La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.
Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.
La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.
Le comptable du coordonnateur du groupement, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La Commission d'appel d'offres du groupement choisit le titulaire du marché public ou accord-cadre dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Tout projet de modification (avenant) au marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

En cas de sortie de Valenciennes Métropole du groupement ou dans toute autre hypothèse où elle ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le Président de la CAO peut inviter le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF).

Pour les procédures adaptées (MAPA), un groupe de travail sera constitué d'un représentant de chaque membre. Ce groupe de travail décidera de l'attributaire du marché ou de l'accord-cadre, après analyse des offres.

Article 7 – Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant, sauf pour l'adhésion ou le retrait d'un membre.
Au terme du premier marché ou accord-cadre conclu en application de la convention constitutive du groupement, un bilan sera fait sur le fonctionnement du groupement. Il sera alors examiné les éventuels aménagements devant y être apportés.

Les éventuelles modifications de la présente convention doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées à Valenciennes Métropole.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée de ses membres.
Si cette dissolution intervient avant la fin des engagements de Valenciennes Métropole, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences de Valenciennes Métropole.

Article 9 – Litiges relatifs à la présente convention

Valenciennes Métropole peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Chaque membre est toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

En cas de condamnation de Valenciennes Métropole au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, Valenciennes Métropole divise la charge financière au prorata des montants engagées par chaque adhérent sur le marché concerné et effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre.

Fait à Valenciennes, le .....

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer au **groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C4 (d'une puissance >36kVA),**
APPROUVE à l'unanimité, la convention constitutive du groupement de commandes,
AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Beuvrages au groupement,
S'ENGAGE à l'unanimité, à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
AUTORISE à l'unanimité, Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
S'ENGAGE, à l'unanimité, à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
S'ENGAGE, à l'unanimité, à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer au **groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus),**
APPROUVE à l'unanimité, la convention constitutive du groupement de commandes,
AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Beuvrages au groupement,
S'ENGAGE à l'unanimité, à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
AUTORISE à l'unanimité, Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
S'ENGAGE à l'unanimité, à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
S'ENGAGE, à l'unanimité, à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer au **groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,**
APPROUVE à l'unanimité, la convention constitutive du groupement de commandes,
AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Beuvrages au groupement,
S'ENGAGE à l'unanimité, à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
AUTORISE à l'unanimité, Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
S'ENGAGE, à l'unanimité, en fonction des résultats d'une étude d'opportunité à acquérir de nouveau nos énergies en direct dans le cadre de l'exploitation de ses installations thermiques, à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
S'ENGAGE, à l'unanimité, à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) ACTION EN JUSTICE

Exposé de Madame le Maire :

Des travaux de réfection de toiture ont été réalisés en septembre 2016 par le propriétaire de l'immeuble sis à Beuvrages, 87, rue Gustave Michel. Pour ce faire, une benne à déchets a été déposée devant cet immeuble par Monsieur ALBOT, artisan à Trith-Saint-Léger.
Les services de Police municipale ont constaté, lors de l'enlèvement de la benne, que le trottoir avait été fortement dégradé. Le devis de réparation s'élève à la somme de 2 148 € TTC.

Toutes les démarches amiables entreprises auprès de Monsieur ALBOT et de son assureur afin d'obtenir le remboursement de cette somme sont demeurées vaine quoique la responsabilité de Monsieur ALBOT dans l'origine du sinistre soit indiscutable.

Dès lors, nous n'avons d'autre alternative que de porter l'affaire devant le Tribunal d'instance afin d'obtenir réparation et charger un avocat de la défense de nos intérêts.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à agir en justice afin d'obtenir réparation du préjudice subi par la Commune et confier le dossier à Maître Hervé DELPLANQUE, avocat à Valenciennes. Je vous précise que ses honoraires seront pris en charge contractuellement par notre assureur protection juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, la mise en œuvre d'une action judiciaire,

DECIDE, à l'unanimité, de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Hervé DELPLANQUE, Avocat à Valenciennes.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA, Adjoint à la Politique de la ville, Culture et développement économique, qui donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) CONVENTION-CADRE – PROGRAMME D'ACTIONS FINANCEES VIA LE DISPOSITIF TFPB ANNEE 2019 – VILLE DE BEUVRAGES - SIGH

Exposé de Monsieur Ali BEN YAHIA :

Il est rappelé que la délibération du 28 novembre 2018 a approuvé les programmes d'actions des années 2019-2020 pour l'ensemble des bailleurs concernés, dont la SIGH.

En conséquence, afin de rendre opérationnel le dispositif sur la commune, il est soumis ce jour à l'approbation du Conseil municipal une convention cadre fixant les engagements réciproques de la SIGH et de la Commune pour l'année 2019, ainsi que les conventions spécifiques à chaque action s'y rapportant selon le plan de financement ci-dessous :

Poste de coordinateur CISPD	
Coût prévisionnel du poste en 2019	42 000 €
Coût prévisionnel pour la ville de Beuvrages (1/4 du coût total, les 3/4 restants étant à la charge des trois autres communes)	10 500 €
Montant du fonds de concours de la S.I.G.H. à verser à la ville de Beuvrages	**5 250 €**
Service propreté urbaine	
Coût prévisionnel du service de propreté urbaine – gestion des déchets	29 900 €

Montant du fonds de concours de la S.I.G.H. à verser à la ville de Beuvrages	**5 000 €**
Actions citoyennes	
Coût prévisionnel de l'action	4 500 €
Montant du fonds de concours de la S.I.G.H. à verser à la ville de Beuvrages	**4 500 €**
Fonds de Travaux Urbains	
Coût prévisionnel de l'action	35 000 €
Coût prévisionnel pour la ville de Beuvrages	15 000 €
Autres financements	15 000 €
Montant du fonds de concours de la S.I.G.H. à verser à la ville de Beuvrages	**5 000 €**
Chantier éducatif (pour information, action qui concerne le CCAS)	
Coût prévisionnel de l'action	*15 908 €*
Coût prévisionnel pour le CCAS de Beuvrages	*5 604 €*
Autres financements	*7 804 €*
Montant du fonds de concours de la S.I.G.H. à verser au CCAS de Beuvrages	**2 500 €**

CONVENTION D'UN SUBVENTIONNEMENT A LA VILLE DE BEUVRAGES PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU GRAND HAINAUT (S.I.G.H.)

Objet : Actions citoyennes – Année 2019

ENTRE D'UNE PART

La Ville de Beuvrages, représentée par son Maire Madame Marie-Suzanne COPIN, autorisée par les délibérations du Conseil municipal n° 2017 01 01 en date du 03 janvier 2017 et n° 20190206 du 28 février 2019.

ET D'AUTRE PART

La Société Immobilière du Grand Hainaut, ci-après désignée « la SIGH », enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le n°548800382, dont le siège social est situé 40 boulevard SALY - 59300 VALENCIENNES, représentée par Monsieur Pierre TONNEAU, agissant en sa qualité de Président du Directoire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La SIGH est le Bailleur social majoritairement présent sur la commune de Beuvrages, principalement sur les secteurs de Fénelon, du centre-ville, de la résidence Kranichfeld et du Ruissard (Résidences Chardonnerets et Duclos). Ce patrimoine de S.I.G.H, a été entièrement réhabilité, en particulier dans le cadre du programme de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU et la Région Nord - Pas-de-Calais et porté par Valenciennes Métropole et la Ville de Beuvrages de 2006 à 2015.

La SIGH est concernée au premier chef par les problématiques de dynamiques locales qui touchent les populations accueillies au sein de son parc.

Afin d'encourager les initiatives citoyennes et accompagner les projets qui impliquent les locataires dans les quartiers de Beuvrages, la SIGH souhaite contribuer financièrement à la mise en œuvre des actions liées au volet « développement social » du Contrat de ville sur la commune de Beuvrages en mobilisant pour ce faire les crédits issus de l'abattement sur la Taxe Foncière pour les propriétés bâties.

Le dispositif actions citoyennes permettra de soutenir financièrement des micro-projets portés par des collectifs d'habitants beuvrageois. Agissant sur les secteurs en géographie prioritaire.

Article 1 : Objet

La présente convention vise à fixer les modalités de financement des actions retenues par le comité de programmation du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) 2019 réuni le 5 novembre 2018 entre la ville et la Société Immobilière du Grand Hainaut au titre des actions citoyennes.

Article 2 : Actions ciblées et modalités de validations

Les actions retenues dans le cadre de projets des collectifs devront à la fois impliquer l'habitant dans son environnement et contribuer au vivre ensemble dans les quartiers PV en favorisant le lien social, la solidarité et l'amélioration du cadre de vie.

Sur les quartiers SIGH, les projets déposés, devront faire l'objet d'une concertation avec les services Politique de la ville et Gestion Urbaine de Proximité et Aménagement. Ceux-ci seront par la suite présentés par le collectif d'habitant lors d'une commission actions citoyennes réunissant, SIGH, les services et élus de la ville concernés par la thématique des projets déposés, les représentants du Conseil citoyen et les associations représentatives de locataires.

Il sera établi pour chaque action et son porteur :

- un bilan de l'action (nombre de participants, impacts,...),
- un bilan financier accompagné de pièces justifiant les dépenses liées au projet.

Article 3 : Modalités de paiement

La subvention sera versée à la ville dès la signature de la présente convention.

Le montant pour l'année 2019 est de 4 500 € (QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS).

La ville de Beuvrages s'engage à fournir avant la date d'anniversaire de la signature de la convention un bilan qualitatif et quantitatif des différentes actions réalisées durant l'année.

En cas de réalisation partielle, le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses acquittées. Le reliquat sera reporté sur l'année 2020.

Article 4 : Durée et caducité de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 1 an à compter de sa signature.

Article 5 : Communication

La ville de Beuvrages s'engage à mentionner le financement de la Société Immobilière du Grand Hainaut sur tout support de communication relatif à cette action et à soumettre pour accord à la Société Immobilière du Grand Hainaut tout support pour validation préalable.

Article 6 : Litiges

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Valenciennes, le

Le Président du Directoire de la S.I.G.H.

M. Pierre TONNEAU

Fait à Beuvrages, le

Le Maire de Beuvrages

Mme Marie-Suzanne COPIN

CONVENTION CADRE RELATIVE AU DISPOSITIF D'ABATTEMENT TFPB

ENTRE LA VILLE DE BEUVRAGES ET LA SOCIETE IMMOBILIERE DU GRAND HAINAUT (S.I.G.H.)

Objet : Programmation d'actions – Année 2019

ENTRE D'UNE PART

La Ville de Beuvrages, représentée par son Maire Madame Marie-Suzanne COPIN, autorisée par les délibérations du Conseil municipal n° 2017 01 01 en date du 03 janvier 2017 et n° 20190206 du 28 février 2019.

ET D'AUTRE PART

La Société Immobilière du Grand Hainaut, ci-après désignée « la SIGH », enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le n°548800382, dont le siège social est situé 40 boulevard SALY - 59300 VALENCIENNES, représentée par Monsieur Pierre TONNEAU, agissant en sa qualité de Président du Directoire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les bailleurs sociaux implantés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ce dispositif fiscal d'abattement sur la TFBP, amendée en 2015 dans le cadre d'une refonte globale de la Politique de la Ville, est directement rattaché aux Contrats de Ville, documents cadres fixant les orientations de l'intervention des différents acteurs (État, EPCI, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, administrations....) dans les quartiers prioritaires.

En contrepartie de cet allègement de la TFPB qui prive en partie les communes de recettes fiscales (compensées à hauteur de 40% par l'État), les bailleurs sociaux doivent financer des actions d'intérêt général répondant à des objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement social, objectifs devant s'inscrire dans les axes prioritaires du contrat de ville local.

Le dispositif d'abattement TFPB donne ainsi lieu à de nombreux échanges entre les bailleurs et les communes et intercommunalités concernées par la politique de la Ville, en vue de définir, de façon concertée, un programme d'actions utiles aux habitants des Quartiers prioritaires.

C'est dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) que la société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et la Commune de Beuvrages inscrivent la présente convention portant sur les actions d'intérêt général financées via l'économie d'impôt dont bénéficie le bailleur.

La SIGH est le Bailleur social majoritairement présent sur la commune de Beuvrages, principalement sur les secteurs de Fénelon, du centre-ville, de la résidence Kranichfeld et du Ruissard (Résidences Chardonnerets et Duclos). Ce patrimoine de S.I.G.H, a été entièrement réhabilité, en particulier dans

le cadre du programme de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU et la Région Nord - Pas-de-Calais et porté par Valenciennes Métropole et la Ville de Beuvrages de 2006 à 2015.

Implantée dans 3 secteurs en géographie prioritaire sur Beuvrages, au sein du QPV 59021 « zone intercommunale des rives de l'Escaut », la SIGH est propriétaire de 515 logements éligibles à l'abattement TFPB. A ce titre, elle bénéficie d'une économie d'impôt annuelle estimée de 72 708€ en 2019.

Cette somme est donc mobilisée pour financer diverses actions s'adressant directement aux habitants des quartiers prioritaires, lesquels sont, en majorité, locataires de la SIGH.

En outre, toutes les actions retenues pour 2019 répondent aux axes prioritaires d'intervention publique tels que définis dans le Contrat de Ville de la CAVM.

Elles permettent notamment de :

- assurer les effets d'entraînements sociaux et territoriaux du développement économique (axe 1),
- promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins (axe 2),
- faire du renouvellement urbain un levier pour la promotion sociale des ménages et l'attractivité des territoires (axe 3), via la mise à disposition de personnelle ville pour l'entretien des abords des colonnes enterrée, en accompagnant des micros projets d'aménagement dans l'espace publique,
- favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen (axe 4) en facilitant des initiatives citoyennes émanant de collectifs d'habitants pour susciter le vivre ensemble,
- prévenir la délinquance et accompagner les victimes (axe 5) à travers l'intervention d'une coordinatrice CISPD,
- lutter contre les nouvelles formes de grandes exclusions (axe 6) en développant et qualifiant les chantiers éducatifs.

En outre, ce programme d'actions répond pleinement aux champs d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine, à savoir :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- la mise en œuvre de dispositifs et d'actions contribuant à la tranquillité résidentielle,
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble»,
- la réalisation de petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme,...).

Article 1 : Objet

La présente convention fixe le cadre général de la participation de la SIGH au titre de l'abattement de TFPB aux actions, non portée directement par elle, inscrites au programme d'actions 2019 validé en comité de programmation partenarial.

Article 2 : Participation financière

Pour le programme d'actions 2019, la SIGH s'engage à mobiliser : 72 708€ au titre de l'économie d'impôt 2019, abondés de 23 199 € correspondant au report de crédits non engagés en 2018, soit une somme globale de 95 907€, dont 19 750€ pour des actions dont le portage est assuré par la ville.

Pour information, une somme de 2 500 € devrait être octroyée au CCAS pour l'action « Chantier éducatif ».

La SIGH honorera son engagement par le versement à la ville des montants engagés sur chaque action, sur la base de conventions de fonds de concours spécifiques à chacune d'entre elles.

TABLEAU DE LA REPARTITION FINANCIERE PAR AXE				
Axes	Développement social	Petit travaux d'amélioration du cadre de vie	Tranquillité résidentielle	Entretien / Maintenance
Intitulé de l'action et son porteur	• Action citoyennes : 4 500 € (Ville) • Chantiers éducatifs : 2 500 € (CCAS) (pour information)	Fonds de Travaux Urbain : 5 000 € (Ville)	Poste coordinateur du CISPD : 5 250 € (Ville)	Gestion des colonnes enterrées, couts du personnel : 5 000 € (ville)
Sous total	7 000 €	5 000 €	5 250 €	5 000 €
TOTAL	**22 250 €**	**dont portage Ville : 19 750 €**		Pour information **dont portage CCAS : 2 500 €**

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 1 an à compter de sa signature.

Une évaluation des actions mise en place durant l'année 2019 sera réalisée au cours du premier trimestre 2020.

Le cas échéant, les sommes non engagées en 2019 seront reportées pour le financement de la programmation 2020.

Fait à Valenciennes, le

Le Président du Directoire de la S.I.G.H.

M. Pierre TONNEAU

Fait à Beuvrages, le

Le Maire de Beuvrages

Mme Marie-Suzanne COPIN

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE BEUVRAGES PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU GRAND HAINAUT (S.I.G.H.)

Objet : Poste de coordinateur du CISPD Anzin-Raismes-Beuvrages – Année 2019

ENTRE D'UNE PART

La Ville de Beuvrages, représentée par son Maire Madame Marie-Suzanne COPIN, autorisée par les délibérations du Conseil municipal n° 2017 01 01 en date du 03 janvier 2017 et n° 20190206 du 28 février 2019

ET D'AUTRE PART

La Société Immobilière du Grand Hainaut, ci-après désignée « la SIGH », enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le n°548800382, dont le siège social est situé 40 boulevard SALY - 59300 VALENCIENNES, représentée par Monsieur Pierre TONNEAU, agissant en sa qualité de Président du Directoire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La SIGH est le Bailleur social majoritairement présent sur la commune de Beuvrages, principalement sur les secteurs de Fénelon, du centre-ville, de la résidence Kranichfeld et du Ruissard (Résidences Chardonnerets et Duclos). Ce patrimoine de S.I.G.H, a été entièrement réhabilité, en particulier dans le cadre du programme de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU et la Région Nord - Pas-de-Calais et porté par Valenciennes Métropole et la Ville de Beuvrages de 2006 à 2015.

La SIGH est concernée au premier chef par les problématiques sociales qui touchent les populations accueillies au sein de son parc et par les phénomènes d'incivilité et actes de violence et de vandalisme qui portent atteinte à son patrimoine et à la sécurité et la tranquillité des locataires et de leurs visiteurs.

La SIGH est partie prenante du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui regroupe les communes d'Anzin, Raismes et Beuvrages.

Aussi, lors de la réunion établissant la programmation du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) 2019 réuni le 5 novembre 2018, il a été acté la participation financière de la S.I.G.H. au cout de poste du coordinateur du C.I.S.P.D. pour cette année 2019.

Cette participation entre dans le cadre national d'utilisation de l'abattement T.F.P.B au titre du volet « Tranquillité résidentielle ».

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les modalités de versement du fonds de concours apporté par la Société Immobilière du Grand Hainaut à la Ville de Beuvrages pour permettre de financer une partie de sa participation au coût de poste de coordinateur du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Coût total prévisionnel 2019 du poste de coordinateur du CISPD	42 000 €
Coût prévisionnel pour la ville de Beuvrages (1/4 du cout total, les 3/4 restants étant à la charge des trois autres communes)	10 500 €
Montant du fonds de concours de la S.I.G.H. à verser à la ville de Beuvrages dans le cadre de l'abattement de la TFPB 2019	**5 250 €**

La Société Immobilière du Grand Hainaut devra donc verser 5 250 € (CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS) à la Ville de Beuvrages.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera apporté en un seul versement, dès signature de ladite convention. La ville de Beuvrages s'engage à fournir avant le 31 décembre 2019 un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'une attestation de paiement par la structure employeur du coordinateur.

Article 4 : Durée et caducité de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 1 an à compter de sa signature.

Si, au terme de cette durée, l'opération n'est pas réalisée, le bénéfice du fonds de concours tombe.

Article 5 : Communication

La ville de Beuvrages s'engage à mentionner le concours financier de la Société Immobilière du Grand Hainaut sur tout support de communication relatif à cette action et à soumettre pour accord à la Société Immobilière du Grand Hainaut tout support pour validation préalable.

Article 6 : Avenants

Si le montant de ce fonds de concours devait être modifié en raison d'un montant définitif du coût d'opération différent de celui visé à l'article 2, la présente convention ferait l'objet d'un avenant afin de redéfinir les participations financières des parties et sous réserve d'une délibération préalable des organes délibérants de chaque partie si le coût global devait être supérieur au montant visé à l'article 2.

Article 7 : Litiges

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Valenciennes, le

Le Président du Directoire de la S.I.G.H.
M. Pierre TONNEAU

Fait à Beuvrages, le

Le Maire de Beuvrages
Mme Marie-Suzanne COPIN

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE BEUVRAGES PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU GRAND HAINAUT (S.I.G.H.)

Objet : Colonnes enterrées et dépôts sauvages

Année 2019

ENTRE D'UNE PART

La Ville de Beuvrages, ci-après désignée « la ville », représentée par son Maire Madame Marie-Suzanne COPIN, autorisée par les délibérations du Conseil municipal n° 2017-01-01 en date du 03 janvier 2017 et n° 20190206 du 28 février 2019.

ET D'AUTRE PART

La Société Immobilière du Grand Hainaut, ci-après désignée « la SIGH », enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le n°548800382, dont le siège social est situé 40 boulevard SALY - 59300 VALENCIENNES, représentée par Monsieur Pierre TONNEAU, agissant en sa qualité de Président du Directoire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La SIGH est le Bailleur social majoritairement présent sur la commune de Beuvrages, principalement sur les secteurs de Fénelon, du Centre-ville, et du Ruissard (Résidences Chardonnerets et Duclos). Ce patrimoine de S.I.G.H a été entièrement reconstruit ou réhabilité, en particulier dans le cadre du programme de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU et la Région Nord - Pas-de-Calais et porté par Valenciennes Métropole et la Ville de Beuvrages de 2006 à 2015.

Dans le droit fil de cette rénovation et dans un objectif d'amélioration de la qualité résidentielle, il a été conjointement décidé la mise en place sur ces quartiers d'un nouveau dispositif de collecte des déchets ménagers par Points d'Apport Volontaire (PAV). Une batterie de 57 colonnes enterrées, réparties sur 19 PAV, a ainsi été déployée sur les secteurs du centre-ville (2 PAV pour une centaine de logements), de la résidence des Chardonnerets (3 PAV pour 163 logements) et de la résidence Fénelon (14 PAV pour 340 logements individuels dont 209 locatifs SIGH).

Si ce dispositif présente des avantages pour les particuliers et le bailleur qui n'ont plus à gérer le dépôt, le retrait et l'entretien de conteneurs de déchets ménagères ainsi que pour la qualité paysagère de la ville qui n'est plus encombrée par la vue de tous ces conteneurs-poubelles qui demeuraient parfois plusieurs jours sur l'espace public, il nécessite cependant une attention de tous les jours de la part des services gestionnaires de la voirie (ville) et du service de collecte des déchets ménagers (Valenciennes Métropole et son prestataire SUEZ).

En effet, aux dysfonctionnements pouvant survenir sur le matériel proprement dit (casse, panne, trop-plein) s'ajoutent les pratiques inappropriées d'un certain nombre de résidents: usage de sacs poubelles de taille inadaptée entrainant le blocage des trappes ou laissés à même le sol, déchets divers et encombrants abandonnés au pied des colonnes.

Après une période de mise en fonction délicate pendant laquelle les pannes se sont multipliées, le dispositif fonctionne plutôt globalement bien aujourd'hui. Cependant, la ville a dû déployer des moyens humains et techniques importants afin d'assurer un service d'alerte sur les dysfonctionnements et d'évacuation des déchets divers et encombrants vers la déchetterie.

La ville mobilise à cet effet 2 personnes du service propreté et un camion benne à raison de 2h30 par jour de service. Ces personnes interviennent également occasionnellement sur l'évacuation des matériaux et encombrants déposés dans les venelles (ou voyettes) de la résidence Fénelon par les riverains.

Ce service représente un total annuel de 1304 H, soit un coût approximatif de 28 688 € en personnel pour la commune.

Le cadre du dispositif fiscal d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties permet aux bailleurs sociaux de valoriser leurs engagements en faveur de l'amélioration de la qualité de vie au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Considérant que ce service est un atout pour le maintien d'un cadre de vie propre et agréable, la Société Immobilière du Grand Hainaut a accepté le principe d'une contribution financière à son fonctionnement.

Cette participation entre dans le cadre national d'utilisation de l'abattement T.F.P.B au titre du volet « Entretien-Maintenance ».

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les modalités de versement du fonds de concours apporté par la Société Immobilière du Grand Hainaut à la Ville de Beuvrages pour permettre de financer une partie des dépenses du service de propreté urbaine assurant la **gestion des colonnes enterrées et des dépôts sauvages** alentour.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Coût total prévisionnel 2019 du service - 1304H à 22€/H	28 688 €
Montant du fonds de concours de la S.I.G.H. à verser à la ville de Beuvrages dans le cadre de l'abattement de la TFPB 2019	**5 000 €**

La Société Immobilière du Grand Hainaut versera une participation de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à la Ville de Beuvrages.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera apporté en un seul versement, dès signature de ladite convention.

Article 4 : Durée et caducité de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 1 an à compter de sa signature.

Si, au terme de cette durée, l'opération n'est pas réalisée, le bénéfice du fonds de concours tombe.

Article 5 : Communication

La ville de Beuvrages s'engage à mentionner le concours financier de la Société Immobilière du Grand Hainaut sur tout support de communication relatif à cette action et à soumettre pour accord à la Société Immobilière du Grand Hainaut tout support pour validation préalable.

Article 6 : Avenants

Si le montant de ce fonds de concours devait être modifié en raison d'un montant définitif du coût d'opération différent de celui visé à l'article 2, la présente convention ferait l'objet d'un avenant afin de redéfinir les participations financières des parties et sous réserve d'une délibération préalable des organes délibérants de chaque partie si le coût global devait être supérieur au montant visé à l'article 2.

Article 7 : Litiges

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Valenciennes, le

Le Président du Directoire de la S.I.G.H.

M. Pierre TONNEAU

Fait à Beuvrages, le

Le Maire de Beuvrages

Mme Marie-Suzanne COPIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité la convention cadre fixant les engagements de la SIGH et de la ville pour l'année 2019 en matière d'utilisation et de valorisation de l'abattement de T.F.P.B., ainsi que chacune des conventions de fonds de concours dont la ville est bénéficiaire,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention précitée et ses avenants à venir,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours pour le poste de coordinateur du C.I.S.P.D. et ses avenants à venir,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours pour le service de propreté urbaine et ses avenants à venir,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours pour les actions citoyennes et ses avenants à venir,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours pour le Fonds de Travaux Urbains et ses avenants à venir.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur José FOSSE, Adjoint au Sport et à la Vie associative, qui donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) POINT D'INFORMATION A LA VIE ASSOCIATIVE

Exposé de Monsieur José FOSSE :

Dans le cadre des engagements réciproques signés en 2014 entre l'Etat, le Mouvement Associatif et les Collectivités Territoriales, l'ensemble des parties prenantes s'est engagé à favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs.

Considérant que la vie associative est facteur de lien et de cohésion sociale, qu'elle est au cœur de l'animation territoriale et qu'elle contribue au développement des territoires et de la citoyenneté, l'Etat (DRJSCS), le Conseil régional Hauts-de-France et les acteurs de la vie associative locale ont décidé de mettre en commun des moyens pour informer et accompagner au mieux le tissu associatif.

Un nouveau maillage du territoire régional va ainsi être mis en place via la création du réseau PIVA (Point d'Information à la Vie Associative).

Un PIVA est un service gratuit et de proximité accessible à tous. C'est un lieu d'accueil, de primo information et d'orientation sur la vie associative.

Considérant que la ville de Beuvrages répond aux critères de labellisation PIVA,

Par son adhésion au réseau PIVA, la ville de Beuvrages participera à la construction du réseau régional dont les objectifs sont :

- de développer la cohérence et la qualité de l'information donnée,
- de contribuer à l'animation d'une dynamique territoriale.
- de valoriser la richesse du monde associatif.

L'adhésion au réseau PIVA est gratuite et nécessite la signature d'une charte de partenariats.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la charte de partenariats permettant l'adhésion de la Ville de Beuvrages au réseau PIVA.

RESEAU POINTS D'INFORMATION VIE ASSOCIATIVE
CHARTE DE PARTENARIATS

PREAMBULE

Dans le cadre de la charte des engagements réciproques signés en 2014 entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales, l'ensemble des parties prenantes se sont engagées à favoriser la création de lieu d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs.

Parce que la vie associative est facteur de lien et de cohésion sociale, parce qu'elle est au cœur de l'animation territoriale et qu'elle contribue au développement des territoires et de la citoyenneté, l'Etat (DRJSCS), le Conseil régional Hauts-de-France et les acteurs de la vie associative locale ont décidé de mettre en commun des moyens pour informer et accompagner au mieux le tissu associatif.

L'OBJET DU RESEAU

Le réseau PIVA – Point Information Vie Associative - est un service de proximité d'accueil et de primo information et d'orientation sur la vie associative.

Il est composé de structures locales diverses (mairies, institutions, associations, ...) qui accueillent, informent et orientent, gratuitement, toute personne désireuse de s'informer sur la vie associative.

Animé conjointement avec l'Etat, le Conseil régional et les associations, le réseau PIVA Hauts-de-France, a pour objectif de développer la cohérence et la qualité de l'information donnée, de contribuer à l'animation d'une dynamique territoriale et de valoriser la richesse du monde associatif.

UNE CONSTRUCTION DE RESEAU PARTAGEE

Par son adhésion au réseau PIVA, chaque acteur contribue à sa construction, à une meilleure connaissance des besoins associatifs et participe au maillage territorial d'un service de proximité.

La motivation de chaque acteur impliqué dans le réseau PIVA est le facteur essentiel de réussite de la dynamique.

LES MISSIONS DU PIVA

Le PIVA s'adresse à toute personne désireuse d'obtenir des informations sur la vie associative, bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités, quel que soit le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre est gratuit et accessible à tous selon le principe d'universalité. Il consiste en :

L'Accueil

- Organiser une permanence physique, téléphonique, et électronique,
- Personnaliser l'accueil (personne référente, relevé des coordonnées du demandeur)
- Recevoir, écouter, (veiller aux conditions d'accès et de confidentialité),

La Primo information relative à l'environnement dans lequel s'inscrit la demande :

- Apporter une information adaptée à la demande
- Mettre à disposition une documentation de base actualisée
- Faire connaître les outils existants (guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci.

L'Orientation vers le PIVA+ local ou vers les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés)

Relations avec les PIVA+

Dans le cadre de sa mission d'information, le PIVA aura une relation privilégiée avec le PIVA+ de son territoire. En tant qu'accompagnateur associatif, ce dernier sera le relais sur lequel le PIVA pourra s'appuyer pour informer et orienter au mieux les porteurs de projet associatif.

RESEAU POINTS D'INFORMATION VIE ASSOCIATIVE
CHARTE DE PARTENARIATS

L'ADHESION AU RESEAU PIVA

La structure désirant devenir membre du réseau PIVA s'engage à :

- Adhérer au présent document ;
- Participer à une formation sur le socle de connaissances commun et les outils techniques (au moins une personne de l'équipe opérationnelle de la structure)[1] ;
- Accueillir, informer et orienter les associations gratuitement ;
- Etre ouverte à tous ;
- Avoir un ordinateur et une connexion internet dans le lieu d'accueil des associations (pour avoir accès aux outils développés par le réseau).

Les conditions de participation au réseau

- Chaque membre s'engage à informer de tout changement concernant la mise en œuvre de la fonction PIVA dans leur structure (changement de personne référent, d'horaires, de lieu,...) aux animateurs du réseau PIVA ;
- L'adhésion au présent document implique une participation, autant que de possible, aux initiatives prises par le réseau. Des temps collectifs seront organisés tout au long de l'année pour créer des moments d'échanges (Rencontre départementales, temps fort à échelle grande région) ;
- Chaque membre s'engage à communiquer sur sa mission PIVA sur son territoire d'implantation ;

Les conditions de retrait du réseau

La participation au réseau PIVA est volontaire. Toute structure désirant se retirer du réseau devra informer formellement les animateurs départementaux et régionaux.
Les partenaires et les animateurs se réservent le droit de retirer du réseau un PIVA ne remplissant plus sa mission après en avoir échangé avec la structure concernée.

L'APPORT DU RESEAU

Chaque membre bénéficiera gratuitement :

- d'une veille d'information ;
- des outils du réseau PIVA (site réservé au point PIVA, fiche contact, base de données, une base documentaire, une mailing list, ...) ;
- de temps d'informations et de formations continues (en fonction des demandes et besoins du réseau) ;
- de documents de communication du réseau PIVA ;
- d'un soutien technique départemental et régional.

A ....., le .....
Réalisé en trois exemplaires

Comité de pilotage PIVA Structure porteuse Référent PIVA

[1] Les administrateurs peuvent participer mais ne peuvent se substituer à l'équipe opérationnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la mise d'un point d'information à la vie associative,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout acte afférent à celui-ci.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances et aux affaires sociales, donne lecture du rapport relatif à la huitième lecture.

8°) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Exposé de Monsieur MARY :

« Ce ROB présenté sous la forme d'un powerpoint a été soumis à la Commission des Finances et au bureau municipal.

Rappelons les textes qui encadrent le ROB. Le premier paragraphe rappelle les obligations qui sont celles des communes de débattre des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels.

Il nous est demandé de présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais aussi de présenter l'évolution des besoins de financement annuel calculés comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ce qui est présenté c'est cette évolution des besoins mise en rapport avec notre désendettement actuel.

Le ROB est toujours élaboré sans avoir de données précises, nous en possédons certaines mais nous avons aussi des incertitudes et des pistes de travail qui nous sont données par la Loi de finances (budget de l'Etat) qui est adopté en fin d'année N-1 (fin d'année 2018).

Des tendances se dégagent et, à partir celles-ci, nous vous proposons des hypothèses basses en terme de recettes et des hypothèses plus hautes en terme de dépenses puisque la prudence budgétaire nous impose de ne pas donner de faux espoirs. Nous avons tendance plutôt à minorer nos recettes et à majorer les dépenses, à envisager des augmentations…

S'agissant de la tendance concernant la fiscalité, contrairement aux années précédentes, l'arrêté définissant un taux applicable aux bases n'existe plus.

Il est rappelé que les bases sont le socle sur lequel viennent se greffer les taux. Les bases sont définies par l'Etat, il s'agit souvent des valeurs locatives des habitations. Aujourd'hui, ces bases sont fixées par une règle de calcul qui tient compte de l'évolution du coût de la vie et qui devrait donner 2,2 % d'augmentation pour 2019.

C'est à partir de ces éléments que le ROB est construit.

S'agissant du dégrèvement de la taxe d'habitation, d'ici 4 ans, la taxe d'habitation n'existera plus. Elle est dégrevée pour partie et concerne au niveau national 80 % des foyers fiscaux.

Aujourd'hui, à Beuvrages, nous sommes plus près de 93 que de 80 % en raison des conditions de revenus.

Pour les 3 prochaines années, nous devrions avoir une taxe d'habitation qui sera identique.

Ensuite, viennent d'ajouter les dotations classiques telles que la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) dont le montant sera globalement identique à celui de 2018 mais attention, qui dit identique ne dit pas identique pour chaque collectivité qui en bénéficie. C'est identique sur le territoire national.

Il est rappelé que les dotations font partie de l'enveloppe normée (mécanisme qui, pour répondre aux exigences de ne pas dépasser 3 % du PIB en terme de déficit d'Etat).

Quand il est stipulé que cette DGF sera identique globalement, ça ne veut pas dire que chaque collectivité qui en bénéficie ne verra pas des variations.

Nous avons d'autres dotations qui sont liées à des facteurs plus importants et qui nous impactent directement.

S'agissant de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) : augmentation de 4,1 %, ce qui ne veut pas dire que la DSU de Beuvrages va augmenter de 4,1 %, ça peut être plus ou moins mais globalement ce sera identique.

S'agissant de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) : augmentation de 5,9 %.

La Dotation Nationale de Péréquation sera identique, ce qui ne veut pas dire qu'elle sera identique pour Beuvrages, ce sera en fonction de certains critères.

Autres ressources : les fonds départementaux de péréquation : diminution de 14,7 %. Il est fort à parier qu'il n'y aura pas d'augmentation.

Nous n'avons inscrit que les recettes en investissement pour lesquelles nous avions un engagement juridique. Nous n'inscrivons pas de recettes tant que nous n'en avons pas la preuve tangible.

Vous êtes habitués à ce que des projets vous soient présentés avec un plan de financement qui fait appel à de la DETR, de la DPN.... et pour lequel votre autorisation est sollicitée pour que Madame le Maire puisse solliciter l'Etat pour obtenir ces dotations.

De manière générale, la DETR s'élève à 1,46 M€, la DPV (Dotation Politique de la Ville) a été reconduite quasi égale et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) devrait être en baisse de 7.32 %.

Il y a des critères d'attribution qui sont encore sibyllins et nous obligent souvent à avoir le dossier dans le tiroir prêt à la dégainer puisque nous sommes quasiment prévenus la veille pour le lendemain pour pouvoir prétendre à l'obtention de ces dotations pour nos projets d'investissement. Nous avons donc des projets qui sont prêts, d'autres qui vont vous être présentés pour lesquels nous n'avons pos inscrit les recettes parce que nous n'avons pas l'engagement juridique ; nous espérons pouvoir à vous présenter en matière d'investissement des recettes plus importantes que celles qui vont être votées au budget primitif.

En ce qui concerne le Fonds de compensation de la TVA, pas d'impact, le ROB a été élaboré sur cette base.

Contexte local : la courbe de la population : nous observons une inflexion vers le haut, après une descente assez importante liée à une désindustrialisation des années 80 puis une petite inflexion vers le bas liée au programme ANRU (démolition de bâtiments qui n'avaient pas été reconstruits).
Nous sommes dans la courbe inverse puisque les programmes ANRU continuent, nous retrouvons une population plus importante et espérons rapidement passer au-dessus des 7 000 habitants.

Eléments de contexte :

- La Foncière Logement,
- Nordsem – Jardins de Jeanne,
- Projet Maison de la Santé (visite récente avec Mme le Maire d'une résidence séniors),
- Travaux La Couture.

Ce ROB est basé sur 4 axes ayant pour objectif de renforcer notre attractivité,

- Maintenir, préserver, enrichir la qualité du cadre de vie (acquisition d'un véhicule électrique au CTM, label villages fleuris...),
- Structures de qualité – patrimoine extrêmement intéressant plus ou moins récent pour la plupart des bâtiments qui doivent être entretenus et maintenus en état,
- Qualité des services offerts à la population (commerces, santé...),
- Action publique ambitieuse : tout ce qui est lié au fonctionnement des services, à la fois de l'accueil, du service général, du service à la population, des services un peu plus ciblés, service enfance jeunesse, services sociaux pour des personnes que la vie a fragilisées.

Ces services dans l'action publique, associés à la qualité du cadre de vie, aux structures, au patrimoine et au développement de nouveaux services (maison de la santé, développement de l'activité économique), doivent nous conduire à une attractivité plus importante de la ville.

En préambule aux éléments budgétaires, nous avons peu d'informations.

A l'époque où ce ROB a été élaboré, nous ne possédions pas encore le compte de gestion du percepteur. Aujourd'hui, les informations reprises dans ce ROB, sont extraites de ce compte de gestion qui sont vérifiées par le percepteur contrairement aux dotations et subventions d'investissement.

En terme de recettes de fonctionnement, la courbe baisse. Nous remarquons une légère inflexion optimiste ou pas vers la hausse. Chaque année, nous perdons de la DGF.

Il y a eu tout un tas de plans successifs de réduction des dotations aux collectivités, notamment au bloc communal.

Courbe impôts et taxes : il y a une petite augmentation et une baisse liées au fait que les impôts sont versés par 12ème. Nous avons touché à tort une année 13/12ème.

Une courbe importante qui concerne les résultats de fonctionnement reportés : tout ce que nous arrivons à économiser en fonctionnement nous permet d'alimenter le budget.

Quand il y a des reports, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, cela ne veut pas dire que les choses ne sont pas faites mais ça n'a pas été enregistré à la date.

Les reports ne sont pas forcément une manne financière mais ils existent et sont parfois des surplus financiers importants.

Dépenses de fonctionnement :

La principale dépense de fonctionnement correspond aux charges de personnel et nous y tenons. Il s'agit du vecteur de notre qualité de service public, personnel compétent et dévoué pour faire face à la demande et aux nécessités de service.
Par contre, il y a une inflexion vers la baisse, ce qui fait que nous repassons en-dessous du seuil des 50 % du budget de fonctionnement, ce qui correspond au seuil de l'Etat et de la Trésorerie.

Certaines communes qui ont recours aux travaux en régie, vont avoir forcément des dépenses de fonctionnement en terme de personnel importantes mais auront moins de dépenses en terme de prestations de services.

C'est un ratio qui est utilisé par les autorités de contrôle. Il est à noter qu'il baisse, ce n'est pas uniquement lié à des départs en retraite qui ne seraient pas remplacés, c'est aussi lié au fait que nous avions une trentaine de contrats aidés qui ont été arrêtés. Certes, ces contrats avaient une aide de l'Etat que nous retrouvons en recettes de fonctionnement mais la dépense inscrite ne figure plus dans le graphique.

S'agissant des autres dépenses, les charges à caractère général (chapitre 011), il s'agit de toutes les dépenses courantes, notamment les dépenses qui ont tendance à augmenter. D'où par exemple l'objectif de nos groupements de commandes pour l'énergie. Nous maîtrisons au maximum ce type de dépenses, elles évoluent moins vite que le coût réel de la vie.

S'agissant des autres charges de gestion courante, il s'agit des subventions. Nous avions pris l'engagement de maintenir notre effort en direction du monde associatif qui est particulièrement dynamique et utile à l'ensemble de la population. Nous maintenons l'effort malgré des ressources en baisse.

Dans le même chapitre, nous retrouvons les subventions qui sont allouées à la Caisse des Ecoles (actions en direction de la jeunesse) et au CCAS (actions en direction des personnes fragilisées par la maladie, le handicap ou la précarité sociale) en sachant que ces 2 établissements publics rattachés ont la même rigueur de gestion que la ville.

Charges financières : la partie des emprunts en capital augmente légèrement, celle qui impacte la section d'investissement.
Par contre, s'agissant de la section de fonctionnement -partie intérêts, qui est remboursée sur la section de fonctionnement, baisse puisque depuis 5 ans, nous n'avons plus recours à l'emprunt.
Nous vous proposons de continuer sur cette voie vertueuse.

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : en hausse, somme relativement importante et qui correspond à la contraction des dépenses de fonctionnement pour dégager des recettes.
En fonctionnement, ces recettes nous permettent d'alimenter la section d'investissement, c'est la principale source d'autofinancement.

S'agissant des recettes d'investissement : la somme de 1 616 000 a été inscrite. Ne sont inscrits que les projets qui étaient certains, notamment par exemple les dotations que nous recevons de la CAVM, il s'agit d'un droit de tirage.
Une enveloppe a été votée pour la durée du mandat. Dès que les projets rentrent dans ces critères, nous pouvons émarger.

Nous avons donc un total de propositions 2019 plus un résultat reporté qui nous amène à des recettes d'investissement de l'ordre de 5 427 000 €.

Nous remarquons que la partie remboursement du capital de nos emprunts augmente un peu, moins que ne baisse notre partie en intérêts, ce qui fait que notre annuité d'emprunts continue à baisser.

S'agissant des diverses immobilisations corporelles et incorporelles (logiciels, droits), et les autres immobilisations financières, ce sont principalement nos concessions d'aménagement avec Nordsem.

Opérations :

- Fonds de Travaux Urbains
- Mise aux normes de la qualité d'air de l'école Paul Langevin
- Plan lumière (changement des candélabres avec des lampes à iode par des LED)
- Vidéoprotection de l'espace public (changement des antennes)
- Travaux d'extension du cimetière communal
- Réaménagement des voiries du Ruissard est
- Suppression des passages à niveau piétons
- Mise en sécurité du parc Fénelon

S'agissant de la structure de notre endettement :

- dette plus récente avec la Caisse des Dépôts liée à des taux intéressants qui ont pu être réaménagés,
- dette plus ancienne pour un peu moins de 45 % avec la SFIL (débat Commission des finances).

S'agissant de l'extinction de la dette : forte inflexion et forte diminution de l'annuité de la dette à partir de 2023.

La dette par habitant a augmenté de manière assez régulière et plus importante pendant la période de l'ANRU. C'est un choix assumé qui était d'accompagner l'ANRU, de pouvoir permettre le développement et la rénovation urbaine, la reconstruction quasi-totale de la ville avec un engagement qui avait été pris de se désendetter dès sa fin.

Une situation au titre de l'endettement qui est confortable, qui permet d'avoir une section d'investissement relativement importante, qui est redevenue une section d'investissement d'une

commune comme Beuvrages avec le poids du remboursement du capital qui est tout à fait supportable et qui va, à dotations égales dans une perspective de poursuite de notre désendettement devenir de plus en plus confortable.

En terme d'objectifs, nous avons une pyramide des âges où il y a une surreprésentation des gens ayant plus de 50 ans, ce qui génère parfois de l'absentéisme. Nous faisons face soit par des remplacements temporaires pour accroissement d'activités, soit parfois par une externalisation imposée quand il s'agit par exemple de la suppression des contrats aidés, que ce soit pour le nettoyage ou pour les voiries, espaces verts ou parfois parce qu'il paraît plus intéressant d'externaliser certaines prestations.

Il est proposé de :

- continuer le désendettement jusqu'en 2022. Une grosse réflexion sera à mener à partir de 2023, de faire face à nos besoins en terme d'investissement, par la « pêche » aux subventions (capacité d'autofinancement, taxes d'aménagement...),
- de maintenir le non-recours à l'augmentation de la fiscalité

Après un large débat, le Conseil municipal,

ACTE, à l'unanimité, la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire que vous trouverez ci-après :

Madame le Maire remercie Monsieur Dominique MARY pour cette présentation et donne la parole à Monsieur Léon HOFFMANN.

Intervention de Monsieur HOFFMANN :
« Débat obligé avant la présentation future du budget primitif, c'est l'occasion d'échanger sur les grandes lignes d'orientations politiques à prendre pour l'année 2019.
En tant qu'ex adjoint aux finances de la ville en 2001 dans des conditions budgétaires des plus délicates, je me dois en cette année de fin de mandature de vous faire quelques observations.
Dans une conjoncture de restriction budgétaire des dotations de l'Etat, c'est un budget de prudence et raisonnable qui reste suspendu aux décisions d'attribution de subventions et d'exonérations trop souvent ma compensées.
Nous avons mis en place une politique et des actions ambitieuses pour notre ville mais à quel prix aujourd'hui.
Cependant, certaines lignes de trésorerie nous interpellent, les dépenses de fonctionnement dans leur ensemble représentent 1460 €/habitant, heureusement que les recettes suivent (à ce jour la ville compte 6831 habitants) à comparer aux 969 €/habitant pour une ville de même strate d'habitants, qui se répartissent en charges générales à 305 €/habitant, charges de gestion 187 €/habitant ; les charges de personnel qui représentent presque la moitié du budget se montent à 651 €/habitant.
Quant à la dette qui s'élève à plus de 11,9 M€ représente en annuité la somme de 1 750 €/habitant et ce jusqu'en 2023, ce qui est bien au-delà de la moyenne des villes ayant la même strate d'habitants et qui se monte à 847 €/habitant.
Certes, l'accompagnement des projets ANRU a été nécessaire pour emprunter et financer à des taux d'intérêt bas. Mais la dette générée est bien là.
La capacité de désendettement (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute) est actuellement d'une dizaine d'années sachant que le seuil critique est de 13 ans et que la moyenne des villes de même strate est de 4,2 années.
Cependant, dans ce budget de prudence, le point positif est le résultat d'exercice 2018 à la somme de 1,3 M€ qui ira abonder les recettes pour nos investissements en 2019.
Voilà en partie un résumé de ce que je voulais dire, c'est un équilibre de gestion qui appelle à une grande prudence et laissera un héritage délicat pour la suite du destin de notre ville.
Les données ont été tirées de l'association des maires de France. »

Intervention de Madame le Maire : qui demande à Monsieur HOFFMANN s'il regrette ses choix puisqu'il a voté tous les budgets depuis 2001 ainsi que tous les projets.

Intervention de Monsieur MARY :
« Je suis content que Monsieur HOFFMANN trouve le budget prudent et raisonnable.
Il est clair que nous avons eu pendant des années un budget atypique, c'était l'ANRU pour mémoire et c'est 120 millions d'euros qui ont été injectés dans une ville de 7 000 habitants.
Nous avons vu clairement que le budget permettait non seulement de faire face au remboursement des emprunts tant en capital qu'en intérêts, que ça ne nuisait pas au fonctionnement de la section d'investissement.
Les ratios d'aides ou dépenses par habitant n'ont de sens que si une ville ne connaît pas un développement comme celui de l'ANRU.
Certes, nous avons été prudents et tout le monde était bien conscient qu'on s'engageait dans de grosses dépenses, ce qui allait générer un endettement important qui est tout à fait supportable et nous avons aujourd'hui la démonstration que c'est confortable et ça pourrait à brève échéance devenir très confortable.
Je n'ai pas de boule de cristal pour savoir ce que fera la prochaine municipalité mais dans tous les cas, nous pouvons féliciter Madame le Maire et son prédécesseur Monsieur André LENQUETTE ».

Madame le Maire donne la parole à Messieurs HOFFMANN et DOMIN, Conseillers communautaires, afin qu'ils tiennent informé le Conseil municipal des dossiers travaillés et approuvés par le Conseil communautaire et de leurs travaux respectifs au sein des commissions où ils siègent.

Intervention de Monsieur DOMIN :

« Je veux tout d'abord remercier Madame le Maire de donner, régulièrement la parole aux conseillers communautaires représentant Beuvrages et les Beuvrageois à la CAVM. Ces exposés réguliers, nous permettent et nous permettront de rendre compte à nos collègues du conseil municipal des activités, des travaux et des décisions prises par la CAVM auxquelles nous prenons part activement.

Exposé :

Je vais consacrer ce deuxième exposé à la présentation des attributions municipales transférées progressivement à notre Communauté d'Agglomération, la CAVM, je veux parler du « Schéma de mutualisation 2016 – 2020 »

Tout d'abord le contexte légal :

Le schéma de mutualisation 2016 – 2020 a été approuvé par le Conseil communautaire le 1er avril 2016.

Les types de mutualisations :

- La mise en commun des moyens ;
- La constitution de services communs ;
- Le transfert de compétences.

Le cadre juridique :

Les textes qui encadrent la mutualisation sont au nombre de trois :

La loi RCT (Réforme des collectivités territoriales du 16/12/2010), qui vise à la simplification des structures territoriales et la réduction du nombre des échelons territoriaux.

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles du 27/1/2014) fixe l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation.

La loi NOTRe (Nouvelle organisation Territoriale de la République du 7/8/2015) cette loi apporte des précisions et simplifications pour la mise en place de services communs entre communauté d'Agglo et les communes.

Le projet d'agglo de schéma de mutualisation devient l'un des documents structurants pour la Communauté d'agglo confrontée comme les communes à un contexte financier contraint.

Le schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole.

Lors du séminaire des 5 et 6 septembre 2014, les élus communautaires ont souhaité développer les pratiques de mutualisation. Le bureau communautaire du 6 février 2015 a donc engagé la démarche d'élaboration d'un schéma de mutualisation pour la durée du mandat.

Avec la participation des communes et plus particulièrement des DGS et Secrétaires de Mairie Valenciennes Métropole a mis en place un schéma de mutualisation pragmatique et opérationnel.

A partir de 60 sujets recensés, 10 thèmes déclinés en 23 sujets de mutualisation ont été retenus à l'issue d'un comité de pilotage regroupant les 35 communes. Ce schéma de mutualisation a été approuvé par le conseil communautaire de Valenciennes Métropole le 1er avril 2016.

Rappelons les 3 finalités prioritaires de ce schéma :

1. Rationaliser pour gagner en efficacité ;
2. Faire ensemble ce que l'on ne peut plus faire seul ;
3. Faire des économies.

3 axes stratégiques auxquels répondent les 23 sujets de mutualisation :

1. Une coopération indispensable entre commune pour échanger et partager des problématiques ;
2. La recherche d'efficience dans l'action publique locale ;
3. Le soutien des communes dans l'exercice de leurs compétences propres.

Les 23 projets de mutualisation sont répartis sur 10 thèmes :

1. L'Habitat ;
2. L'Urbanisme ;
3. Les systèmes d'information et services numériques ;
4. Les ressources humaines ;
5. Les affaires juridiques ;
6. La gestion financière ;
7. La commande publique ;
8. La gestion patrimoniale ;
9. La cohésion sociale ;
10. L'éducation et le sport.

Les principes directeurs pour en garantir la réussite :

1. Un engagement fort des communes ;
2. La construction de la mutualisation doit être conduite dans un esprit de transparence et de concertation ;
3. L'adhésion des communes aux projets doit se faire sur la base du volontariat ;
4. Un équilibre économique des projets mis en œuvre.

Ce schéma de mutualisation consacre le système qui se met en place depuis la loi de décentralisation, à savoir la disparition progressive du pouvoir des communes à mener seules leurs projets, leurs destinées.

Voilà Madame le Maire et cher(e)s collègues les indications que je peux brièvement vous donner sur ce sujet, ô combien important, leurs développements prendraient des heures, néanmoins je me tiens à votre disposition et à la disposition des Beuvrageois pour leur donner tout renseignement qu'ils jugeraient utile.

Monsieur DOMIN précise qu'au dernier Conseil communautaire, tout le monde se réjouissait à ce que la Société ASCOVAL soit sauvée.

Aujourd'hui, nous sommes en train de penser que nous nous sommes fait avoir par un flibustier qui s'appelle Monsieur Gruyaert et qui brode trop.

La volonté est de trouver une possibilité de sauver ce bateau qui fuit de toutes parts.

Les pouvoirs publics ont mis 41 millions d'euros sur la table, ce qui est énorme et attire des investisseurs, parfois des faisans.

Nous avons l'impression que ce sont des hommes qui ont trépigné devant une réussite politique et qui ont réussi ce tour de force de mettre au point quelque chose. Malheureusement, ils ne se sont pas assurés dans leur joie de trouver une solution à la solvabilité d'Altifort.

Je vous remercie de votre attention ».

Intervention de Monsieur HOFMMANN :

« Les travaux du crématorium ont démarré le 05 novembre 2018 pour une durée de 6 mois. Il s'agit de l'extension du parking, de 60 places supplémentaires et d'un local d'accueil.

Au regard des dispositions de la loi NOTRe, transfert du SIARB et de la déchetterie à Valenciennes métropole, prévu pour le 1er janvier 2020.

Membre de la Commission Habitat à la CAVM, je parlerai principalement sur l'habitat par rapport à Valenciennes métropole.

La CAVM a un grand enjeu de l'habitat puisque 35 communes en font partie.

L'habitat est l'un des axes prioritaires de Valenciennes métropole.

Bilan habitat année 2017 : favoriser le logement pour tous et la mixité

Le plan local de l'habitat s'étend de 2016 à 2021.

Les grandes priorités sont :

- améliorer la qualité du parc et du cadre de vie, en intégrant la lutte contre le logement indigne et la réhabilitation thermique du parc social. A ce sujet, une réunion a eu lieu ce jeudi 28 février à Valenciennes métropole avec les techniciens de la ville.

Il y a des mesures qui se mettent en place, la ville de Beuvrages n'est pas très impliquée dans le logement indigne mais il faut toujours veiller que ces logements restent propres.

- faire vivre le PLH et s'engager ensemble dans la réalisation de ses objectifs,

- garantir l'accès et le maintien au logement pour tous

Sur Valenciennes, il manquerait 5 000 logements, il y a un réel besoin.

- diversifier l'offre de logements afin de faciliter et d'organiser les parcours résidentiels sur le territoire de l'agglomération

Pendant des années, Beuvrages était une ville dortoir et grâce à l'ANRU, nous avons pu améliorer tous les accès, le parc immobilier ...

- poursuivre le développement résidentiel mais de façon maîtrisée, en déclinaison du SCOT, en privilégiant la densité et la localisation des opérations à proximité des services et des axes de transport en commun

Il faut faire appel à tout le monde, au logement social mais également au parc privé.

Conformément au SCOT, la ville de Valenciennes a droit à 70 logements à l'hectare, Beuvrages à 30 et les villes rurales ont droit à une vingtaine de maisons à l'hectare.

Le budget pour Valenciennes métropole est de 972 500 € en fonctionnement et de 6 605 000 € en investissement pour le PLH 2016/2021.

- amélioration du parc privé et la lutte contre le logement indigne,
- amélioration thermique du parc social,
- le développement d'une offre en logements abordables locative et en accession

Les bailleurs sociaux travaillent pour que les loyers soient accessibles à bon nombre de personnes.

Dernièrement, la Cité Thiers à Bruay-sur-Escaut a été entièrement modernisée grâce à l'UNESCO. Toutes les cités minières font partie de l'UNESCO et bénéficient de subventions pour la réhabilitation.

Les projets de l'ANRU I tels que Beuvrages a été impactée sont terminés puisque le projet de restructuration urbaine de la ville de Beuvrages a pris fin en 2015 ».

Madame le Maire remercie Messieurs DOMIN et HOFFMANN pour ces interventions.

Madame le Maire donne réponse aux questions posées par Monsieur Michel BECQUE.

« Monsieur BECQUE a donc posé un nombre important de questions par mail du 25 février à 16h37. Ce délai est conforme à celui imposé par le règlement intérieur du Conseil.

Je tiens à exprimer l'ébahissement ressenti à la lecture des questions de Monsieur BECQUE qui fait preuve, de par le style et le ton employés, auquel il ne manquait plus que l'impératif, d'un manque évident de respect à mon égard comme à celui de l'administration communale. La courtoisie existe même en politique Monsieur BECQUE !

Ceci étant je vais répondre avec le plus de précision possible à vos questions qui, pour la plupart, à mes yeux n'ont pas vocation à élever le niveau du débat !

« Vidéo Protection:
Ou en est il du fonctionnement des caméras?
Un constat a-t-il était réalisé et par quelle société de maintenance.
Quel en est le résultat?
Nous vous demandons de nous présenter leur rapport. »

Notre parc de vidéo-protection urbaine comporte aujourd'hui 25 caméras déployées en 3 phases : 2012, 2013 et 2018. Le réseau a été réalisé à la suite de différents appels d'offres par les sociétés Eiffage énergie et Sogetrel. Ce parc est complété depuis l'année dernière de 2 caméras nomades.

Depuis l'origine le réseau était maintenu par la société Eiffage énergie dans le cadre de la garantie contractuelle puis ensuite sur interventions ponctuelles.

Le dimensionnement croissant du réseau et des défaillances en augmentation nous ont amené en avril 2016 à commander un diagnostic complet à la suite duquel un appel d'offre a été lancé en juin 2016 pour une remise en état complète assortie d'une nouvelle garantie contractuelle.

En janvier 2018, une autre consultation a été lancée pour un contrat de maintenance du réseau. Celui-ci a été attribué à la société Citéos le 05 avril 2018. Ce contrat porte sur une durée d'un an renouvelable trois fois.

La prestation de cette entreprise ayant présenté quelques carences, et malgré les diligences du service SSI qui suit ce dossier, j'ai été amenée à demander formellement à la société Citéos de respecter ses engagements contractuels par courrier du 28 janvier dernier.

Je dispose d'ailleurs de la faculté de ne pas reconduire annuellement ce contrat ; cela imposerait alors de reconduire une nouvelle consultation.

Le prestataire a la charge de réaliser 2 contrôles préventifs complets du réseau par année et de répondre, à toute demande de nos services à un diagnostic à distance sous 2 heures, et à une intervention sur site sous 8 heures pour une panne majeure et 12 heures pour une panne mineure.

Le contrôle complet réalisé en novembre 2018 ne présentait pas d'anomalie technique sur le parc installé. Le prochain contrôle sera réalisé en avril. Une évolution logicielle majeure a été opérée en 2018 afin de corriger des problèmes d'enregistrement des images sur des caméras de nouvelle génération.

La situation à l'heure d'aujourd'hui est la suivante :

- 1 caméra a été démontée de longue date à la suite de plusieurs vandalismes pour lesquels j'ai bien évidemment déposé des plaintes pour lesquelles je n'ai été avisée ni de classements sans suite, ni malheureusement de suites judiciaires.
  Le Sous-Préfet actuel comme ses deux prédécesseurs ont été informés de cette situation. Je n'envisage pas à l'heure actuelle de reposer cette caméra.
- 1 caméra est hors-service et va être remplacée le 08 mars prochain,
- 1 caméra a été déposée en raison de travaux réalisés par le propriétaire du bâtiment sur lequel elle est installée ; il m'a donné son accord pour la reposer. Cela sera fait à la même date que l'intervention précédente,
- 1 caméra nomade est en cours de réparation suite à un dommage électrique.

Pour des raisons évidentes de sécurité publique et notre réunion étant publique et nos délibérations retranscrites et publiées, je ne peux vous préciser la localisation de ces caméras, ni même vous mettre à disposition les éléments techniques afférents à ce dossier ceux-ci comportant des éléments descriptifs qui permettraient de porter atteinte à l'intégrité du système.

Je vous précise néanmoins que l'ensemble de notre dispositif fait l'objet d'un agrément préfectoral portant sur un périmètre d'implantation autorisé et que toute implantation envisagée en dehors de ce périmètre fait également, individuellement, l'objet d'une demande spécifique.

A ce titre, nous avons d'ailleurs organisé le 04 février dernier une réunion avec le référent départemental de la police nationale sur notre dispositif.

Enfin, je vous rappelle qu'à l'origine ce dispositif qui comportait uniquement 6 caméras n'avait été envisagé que pour permettre de l'élucidation judiciaire a posteriori. Compte tenu de sa taille actuelle (25 caméras, représentant 40 vues), de sa technicité et dans la perspective de disposer à tout moment de la présence de policiers municipaux sur le terrain du fait de la mutualisation de nos polices municipales, j'ai dédié ½ ETP à la visualisation en temps réel de notre parc au sein d'un centre de supervision urbain rénové.

Vous auriez pu Monsieur BECQUE plutôt que vous perdre dans les méandres d'un contrat d'entretien me poser la question de l'efficacité de ce système ; je pense que cette question eut été plus intéressante. Je vais donc en profiter pour vous en dire deux mots.

Notre parc permet effectivement de réaliser de l'élucidation judiciaire du fait des images conservées et pouvant être mises à disposition sur requête judiciaire de la police nationale.

Il permet également de réaliser de la vidéo verbalisation et plusieurs rapports dans ce cadre ont été envoyés à l'officier du ministère public pour verbalisation, notamment pour des rodéos ou de la conduite de deux-roues motorisés ou de quads sans casque ou non homologués.

Nos caméras nomades ont été installées à titre préventif sur certaines festivités ou encore en surveillance sur des points d'apport volontaire des ordures ménagères. Cela a permis sur ce point de faire baisser drastiquement les incivilités.

J'ai d'ailleurs à ce titre passé commande le 15 février d'un mat et massif temporaires qui pourront être déplacés dans la ville au gré des besoins, dans la limite des contraintes réglementaires de localisation précisées il y a quelques instants, de sorte à pouvoir poser ces caméras là où nous ne disposons pas forcément d'un candélabre d'éclairage public suffisamment haut. Cela nous permettra également de bénéficier d'une meilleure mobilité de notre radar pédagogique.

« Action Juridique:

Qu'en est il de la procédure engagée suite aux malfaçons des travaux réalisés à l'école Jules ferry envers le cabinet d'Architecte?
Nous vous demandons un compte rendu officiel de notre Avocat pour le suivi de cette affaire.
Une provision a t-elle était constituée non indiqué dans le ROB !! »

Ce dossier est particulièrement complexe du fait du nombre de fuites survenues en toiture à des localisations différentes et de leur récurrence mettant parfois en évidence l'absence de résultats à la suite de réparations pourtant effectuées.

De fait, nous avons mis en jeu à de nombreuses reprises notre assurance dommages-ouvrages. Cependant, dès lors que des travaux sont effectués dans ce cadre, une mise en cause au titre de la dommages-ouvrages n'est plus possible et relève de la garantie décennale de l'entreprise qui a réalisé les travaux de réparation.

Nous avons également dû faire face à la défaillance de l'entreprise en charge de l'étanchéité auprès de laquelle il nous avait pourtant été recommandé par les experts en charge de ce dossier de souscrire un contrat d'entretien et de maintenance de la couverture. Cette entreprise n'ayant jamais honoré ses engagements, j'ai été contrainte de résilier ce marché.

Des difficultés supplémentaires sont apparues sur la zone qui fait jonction entre la partie école et la partie restauration scolaire/zone technique où nous avons constaté visuellement au gré de ces dernières années un fléchissement de la dalle faisant office de plafond.

Là encore l'assurance dommages-ouvrages a été déclenchée en 2012 et force est de constater que les travaux importants réalisés en 2014 n'ont pas totalement résolu le problème. C'est à ce titre que nous avons demandé la réalisation d'une expertise judiciaire au TA de Lille en 2016.

Le TA a notifié cette expertise en 2017 mais sans se prononcer sur les parties à mettre en cause. Dès lors, j'ai souhaité en vertu d'un principe élémentaire de précaution conserver en partie les mesures conservatoires de consignation mises en œuvre sur le site. Une partie de la consignation notamment des sanitaires a été levée sur la base des expertises techniques réalisées sur le site et les bâtiments modulaires implantés sur le site pour remplacer des sanitaires consignés ont donc pu être retirés. L'affaire d'un point de vue strictement judiciaire est donc close aujourd'hui.

Une difficulté complémentaire a été néanmoins soulevée car dans la cadre de cette expertise judiciaire, l'expert désigné par le TA a demandé la réalisation d'essais de charge ; la partie adverse met aujourd'hui en cause ces essais qui auraient aggravé le fléchissement de la dalle. Le TA n'a donc pas tranché qui de l'équipe de maîtrise d'œuvre ou des entreprises ayant réalisé les travaux de construction de cette école est coupable du fléchissement de cette dalle.

Il y a donc effectivement peut-être opportunité à retourner devant le TA pour obtenir réparation du préjudice mais avant de nous lancer une nouvelle fois dans une longue et sans doute très onéreuse procédure, il y a nécessité d'en mesurer les avantages et inconvénients.

C'est un travail que nous menons actuellement avec notre avocat et un nouvel architecte à qui nous avons demandé de chiffrer les travaux de dépose complète de cette dalle avec reconstruction d'un bac acier en lieu et place, contre une solution de confortement de l'étanchéité et de sa planéité proposée par l'expert.

Bien évidemment, les assureurs tant du maître d'œuvre et des entreprises ayant construit l'ouvrage, contesteront cette décision compte tenu de l'enjeu financier. La durée de cette procédure judiciaire comme des études de maîtrise d'œuvre et des procédures de commande publique afférentes aux travaux ne rendent pas forcément utile, à l'heure actuelle, une prévision budgétaire spécifique au BP 2019. Je vous rappelle en outre que nous n'avons pas encore voté le budget puisqu'il ne sera soumis au vote que fin mars prochain.

Il m'appartenait de décider de rouvrir ou pas l'espace qui se trouve sous cette fameuse dalle. En mon âme et conscience, et compte tenu des responsabilités qui sont les miennes aujourd'hui, j'ai pris la décision de ne pas le faire.

Peut-être ambitionnez-vous légitimement compte-tenu des fonctions électives auxquelles vous aspirez sans doute, de prendre une décision contraire et de prendre le risque et la responsabilité de le faire.

Pour ma part, ma décision est prise : tant que tout risque pour nos enfants et nos équipes pédagogiques et éducatives ne sera pas éliminé et concomitamment les intérêts financiers de notre collectivité préservés au mieux, je ne le ferai pas.

« Construction:
"La foncière"
Lors de la commission vous nous avez informé que les travaux sont stoppés suite de la défaillance d'un sous traitant .
Qui est en charge pour le suivi de ce dossier?
Allons nous resté des années à contempler ces fresques !!
Une réaction des plus vives de votre part est souhaité! »

Monsieur BECQUE, sur questionnement de nos collègues en Commission des finances, au sujet de ce chantier, j'ai effectivement apporté l'information de la défaillance de deux entreprises, celles en charge du gros-œuvre et des menuiseries extérieures.

Cette information m'a été communiquée par l'architecte en charge de l'opération. J'ai depuis été informée que 3 offres devaient arriver hier pour reprendre l'achèvement du lot gros-œuvre et que pour ce qui concerne les menuiseries extérieures la chose était réglée puisque celles-ci pourraient être livrées dès fin mars.

Je vous rappelle à cet effet qu'il s'agit d'une opération strictement privée menée par une société privée (La Foncière) qui a confié la réalisation de son chantier à un promoteur privé, Polygone, et pour lequel des marchés de travaux ont été contractés dans un cadre, là aussi privé, avec des entreprises. Il s'agit donc là d'affaires exclusivement privées ne mettant pas en jeu la sphère publique.

La seule compétence qui nous appartienne en la matière est de recevoir la demande de permis de construire et de délivrer ou non ce dernier.

Ces demandes de permis ont été déposées en 2015 et délivrées respectivement les 29 avril et 26 mai 2015.

Nous n'aurons d'ailleurs pas notre mot à dire sur l'attribution des logements ne s'agissant pas de HLM. Ces logements sont réservés aux personnels des entreprises qui cotisent au 1% logement.

Nous sommes donc très loin de parler d'une fresque. Ce chantier a bien démarré, il n'a subi à ma connaissance aucune interruption importante notamment en raison d'intempéries.

Et je peux même vous confirmer que j'y entends chaque jour des entreprises et artisans y travailler vu la proximité du site avec mon bureau.

Maintenant sur des chantiers de cette nature et de cette taille, il n'est pas anormal de voir des entreprises disparaître du paysage.

Il s'agit là a priori de défaillance économique, ce que chacun appelle communément encore « faillite ».

Nous en avons, nous aussi subi sur nos propres chantiers, et rassurez-vous ils ont cependant été menés à terme. Peut-être ne savez-vous pas que ces défaillances sont actées par la justice et en l'occurrence le Tribunal de Commerce qui décide du sort final des entreprises ; il n'appartient pas à un maire d'interférer dans de telles décisions.

Pour ce qui concerne cette opération, et je me rappelle vous l'avoir déjà mentionné publiquement lors d'une de vos questions précédentes en Conseil municipal, ne doutez pas systématiquement que mes services et moi-même travaillons à la gestion de nos dossiers.

Nous passons plus de temps il est vrai à travailler qu'à publier notre agenda et le fruit de ce travail au quotidien sur nos panneaux lumineux !

J'ai personnellement reçu le promoteur et l'architecte en charge de cette opération le 08 février dernier.

La défaillance de ces entreprises ne compromet en rien la poursuite du chantier qui devrait être livré avant l'automne. Il subira une interruption classique cet été et sera d'ailleurs gardienné durant cette période. Il m'a par ailleurs été confirmé par Polygone qu'un logement témoin serait prochainement achevé de sorte à pouvoir débuter commercialement la location avant l'été. Ce logement devrait d'ailleurs être visitable le WE où se déroulera l'évènement « Nos quartiers d'été ».

Vous souhaitez une réaction « des plus vives » de ma part, avant de crier au feu vous-même renseignez-vous. Je le rappelle d'ailleurs à chacun, ma porte est toujours ouverte et il n'est nul besoin de procéder par des questions écrites en Conseil municipal pour obtenir des réponses, sauf à vouloir là encore rechercher des sources de polémique.

« Les Jardins de Jeanne :
Cela fait plusieurs années que l'on nous mène en bateau, nous voulons connaitre la date exacte du démarrage des constructions "si celles ci ont été commandées" ».

Après la polémique voici donc les procès d'intention et la provocation.

C'est une véritable insulte que vous faites à notre exécutif comme à André LENQUETTE qui fut à l'origine du projet, lui-même convaincu par la nécessité de s'y engager par vos amis de la CAVM, de nous dire que « l'on vous mène en bateau ».

Dès le départ, personne n'a jamais caché que ce projet ambitieux allait être lourd, compliqué et long car engagé dans une période particulièrement peu propice de crise immobilière et économique.

Faut-il vous rappeler combien de partenaires il a fallu mobiliser autour de ce projet pour parvenir à le mener à bien : l'EPF, Nordsem, le Département, et des promoteurs qui doivent aujourd'hui trouver des clients.

Oui, la tâche est ardue et elle nécessite une grande énergie. Rien n'est jamais gagné.

Elle nécessite également que des forces vives de notre belle ville arrêtent par des discours qui sont les vôtres aujourd'hui de nuire à son attractivité.

Ce n'est pourtant pas faute de faire preuve de transparence sur le sujet ! Ce Conseil municipal a été associé à tous ses moments forts :

- l'approbation du projet, le mandat donné à l'EPF pour acquérir le foncier et ses avenants successifs,
- le lancement d'une procédure de consultation en vue de confier à un aménageur ce projet via une concession publique d'aménagement,
- l'octroi de cette concession,
- la cession de foncier au profit de cet aménageur,
- l'approbation chaque année du compte-rendu d'activité de ce concédant.

Rien n'est plus clair et transparent ! Sauf peut-être votre empressement qui frise aujourd'hui le ridicule à donner à penser publiquement que ce que le maire veut puisse se réaliser d'un coup de baguette magique.

Le rapport d'orientation budgétaire qui vient de vous être présenté a lui aussi été transparent, mais pas candide !

Notre ville comporte encore des fragilités indéniables liées aux indicateurs sociaux de sa population.

Oui, aujourd'hui ce projet rencontre des difficultés qui ne sont pas techniques ou juridiques : le terrain est prêt à être construit, la route et les réseaux sont tracés, un projet immobilier cohérent et économiquement adapté mené par Nexity a vu le jour mais il fait face à de nombreux prospects non finançables car financièrement trop fragiles pour obtenir un financement bancaire.

Ce projet faut-il vous le rappeler, porte sur la construction de 27 maisons et ne pourra démarrer qu'une fois les 10 premières réservées de manière ferme.

Le permis de construire a été délivré en juillet 2018.

Aujourd'hui, et à la suite de négociations menées entre Nordsem et Nexity, je suis en mesure de vous informer que le collectif devant prendre place sur le site à l'angle des rues du 11 novembre et Gustave Delory, sera finalement cédé à un autre promoteur dont je peux vous révéler l'identité : Néoximo, en vue d'y construire une résidence qui répondra aux mêmes contraintes architecturales que le projet de principe validé lui aussi par ce Conseil municipal en 2013. Toutes ces négociations nécessitent cependant pour des raisons également il faut le dire de concurrence entre villes, une certaine discrétion.

Et alors que vous le savez aussi cela ayant été évoqué à maintes reprises, le projet des Jardins de Jeanne du fait de sa classification en 2014 au titre d'un nouveau quartier de géographie prioritaire, ne permet plus d'y implanter des logements sociaux alors que les critères de bonification de l'EPF l'exigent.

La seule solution administrative envisageable pour Nexity a donc été de rechercher un bailleur en capacité lui acheter ce collectif pour le louer sur la catégorie des PLS (logements sociaux « haut de gamme »). Or avec la réforme du logement social engagée par le gouvernement l'année dernière, ce projet comme de très nombreux autres au niveau national a fait l'objet d'un refus de tous les bailleurs sociaux régionaux dans le cadre du bras de fer engagé par ces derniers avec l'Etat.

Avec l'approbation de la CAVM, porteuse du PLH, nous avons donc proposé à Nordsem d'engager des négociations avec Néoximo pour récupérer ce programme collectif afin d'y implanter une résidence séniors d'une quarantaine d'appartements, produit rendu réciproquement attractif pour y localiser également la maison de santé.

Je suis de nouveau totalement transparente sur le sujet et vous indique que lundi prochain Nordsem, Néoximo et nous-même rencontrons nos professionnels locaux de santé pour continuer à avancer sur l'opération.

Vous l'aurez compris, enfin je l'espère, le sujet n'est pas simple et je ne peux vous donner aujourd'hui une date de livraison comme vous pourriez l'obtenir sur Amazon en commandant un livre ou un disque !

« La couture:
Toujours aucune nouvelle construction !!
La majorité actuelle va t elle offrir aux gens du voyage ce terrain !!!
Aucune volonté municipale engagée pour que ces terrains soient vendus ».

Pour ce qui concerne la résidence de la Couture, cessez donc également de mettre en cause notre action !

Quoi de mieux pour attester de la volonté municipale sur ce projet que d'avoir plaidé depuis de longs mois, voire années auprès de Partenord pour monter une nouvelle opération sur ce site ?

J'ai d'ailleurs signé le 23 janvier dernier 3 permis de construire qui permettront d'y édifier 16 logements en accession à la propriété. Ce projet a d'ailleurs été retenu par la Région au titre de l'appel à projets « mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété en Hauts-de-France » et la CAVM.

Les acquéreurs pourront donc bénéficier d'une aide significative de 8000 € par logement.

Vous pouvez donc constater que l'action municipale est bien réelle et qu'elle a permis de mobiliser d'autres partenaires sur le projet pour lui donner toutes ses chances de succès. Même si la commercialisation du produit ne débutera qu'au 3ème trimestre, la CAVM a proposé aux commerciaux de Partenord d'être présents dès ce WE au salon de l'immobilier et de l'habitat à la cité des congrès à Anzin afin de promouvoir cette opération.

Quant aux gens du voyage qui se sont installés sur le site, là aussi nous avons pris des mesures fort onéreuses en mai 2017, comme Partenord, pour éviter des installations sauvages sur le site.

Là aussi il s'agit d'un sujet complexe, et je vous inviterai également à éviter de stigmatiser cette communauté alors même que nous savons tous pertinemment que nous ne remplissons pas collectivement au sein de la CAVM, toutes nos obligations en matière de création d'aires d'accueil. Je ne peux donc qu'espérer que nous trouverons dans un cadre communautaire les moyens de respecter ces obligations.

Pour ce qui concerne les lots libres, il est vrai qu'ils trouvent difficilement preneurs ; nous avons plaidé et obtenu de Partenord une révision à la baisse du prix des terrains. L'édification du nouveau programme pourrait susciter un regain d'intérêt d'autant plus que l'arrivée prochaine du contournement-nord devrait faciliter son accessibilité.

Maintenant faut-il vous rappeler que le vendeur de ces terrains est Partenord Habitat et pas la Ville de Beuvrages ?

Cessez donc de confondre tous les acteurs et de nous reprocher toutes les turpitudes d'autrui, cela en devient outrancier.

« Réunions commissions TRAVAUX:
Plus aucune commission des travaux depuis plusieurs années !!
Pourquoi ?
Nous vous demandons un état d'avancement des travaux réalisés dans notre ville
Exemple:Complexe Sportif
Pas de réunion chantier, pas d'avancement des travaux réalisés semaine par semaine?
Début des travaux JUILLET 2018. FIN 2019 pas de date indiquée » .

Je constate qu'à la polémique et la provocation, vous ajoutez en sus la démagogie et le mépris !

Il est totalement faux d'affirmer que la commission urbanisme et travaux ne s'est pas réunie depuis plusieurs années : elle s'est réunie au moins une fois chaque année ces trois dernières années (dont 3 fois en 2017).

Nos réunions, nous les préparons, et sérieusement. Cela demande donc du temps. Et j'ai toujours choisi avec l'équipe qui m'entoure de privilégier, dans un temps contraint, l'action à la « réunionite ».

Les travaux prévus au budget sont mis en œuvre dans le respect des règles inhérentes au droit de la commande publique et des contraintes de réalisation techniques.

Peut-être regrettez-vous que les résultats de votre groupe aient été insuffisants pour vous permettre d'obtenir un siège en Commission municipale d'appels d'offres et donc de pouvoir constater via les nombreuses consultations mises en œuvre l'activité municipale notamment en matière de travaux.

Prenez-vous seulement le soin de lire l'annexe fournie avec chaque dossier de conseil où vous pourriez également constater outre les marchés mis en œuvre toutes les commandes de moindre importance ?

Pour ce qui concerne le suivi des travaux, celui-ci est assuré par les maîtres d'œuvre nommés à cet effet sous la supervision du centre technique municipal et notre adjoint aux travaux, Raymond CAUDRON, pour lequel je trouve vos propos particulièrement méprisants.

Vous citez un seul exemple, le complexe sportif. Je vais donc uniquement vous répondre sur ce dossier et vous verrez ainsi que vos questions relèvent de l'irresponsabilité !

Bien évidemment que ce chantier est suivi et ce, de manière régulière : il a démarré le 3 septembre 2018 pour une durée prévisionnelle de 7 mois plus 1 mois de préparation. Nous en sommes à la 19ème réunion de chantier organisée par l'architecte en charge de l'opération et à laquelle participe systématiquement notre adjoint aux travaux comme un représentant du CTM ; quand cela était nécessaire, ce chantier se tenant en site occupé, José FOSSE, notre adjoint aux sports, a également été convié afin de gérer la relation avec les clubs utilisateurs du site.

Ce chantier prendra fin au 3 avril prochain suivi d'une période de levée de réserves de 15 jours. Le centre technique municipal intervient également en parallèle sur ce chantier.

Les autres chantiers relèvent d'une organisation similaire et je prends soin dans chaque consultation ayant vocation à retenir une équipe de maîtrise d'œuvre, à ce que figurent dans les critères de choix au-delà même du prix, une capacité certaine à suivre les opérations, leurs délais d'exécution et à tenir le budget.

Par ailleurs, ayant pris connaissance ce jour du texte que vous nous avez demandé d'insérer dans le magazine municipal et qui je vous l'assure sera néanmoins imprimé exactement comme vous l'avez remis, je souhaite d'ores et déjà clarifier les choses.

Votre texte est une retranscription des questions posées ce soir, sauf que vous avez déformé vos questions pour ce qui concerne justement le complexe sportif. Chacun pourra là juger de votre cohérence intellectuelle.

Je vais donc donner lecture de ces questions modifiées et vous apporter les réponses :

« Pourquoi les travaux sont-ils bloqués au complexe sportif !!.Y aurait -il également une défaillance de sous-traitance? de paiement! »

Pour ce qui concerne le blocage de travaux au complexe sportif, il n'y a absolument eu aucune interruption de travaux, pas même pour des intempéries !

Il en va de même pour les sous-traitants et toutes les entreprises missionnées sur ce chantier : elles sont bien présentes à l'appel !

Cessez donc de croire n'importe quoi, de la part de n'importe qui !

Quant à d'éventuelles difficultés de paiement, si vous insinuez que notre collectivité aurait des problèmes de trésorerie ou serait dans l'incapacité d'honorer ses factures, cela relève de la diffamation ! Je vais vous livrer quelques chiffres et même vous éviter de passer du temps à les relativiser au regard de ceux d'autres collectivités. Vous serez ainsi totalement rassuré tellement vous paraissez inquiet ces derniers jours.

Pour rappel avant de vous donner des chiffres qui vont parler d'eux-mêmes, depuis un décret du 19 décembre 2008, le délai global de paiement des collectivités est au maximum de 30 jours.

A Beuvrages, notre délai est de 17 jours sur l'exercice 2018 contre 21 jours pour l'ensemble des communes de la même strate de population que nous, sachant que le délai de traitement de notre comptable dans ces 17 jours est de 4 jours.

95,54% de nos mandats sont payés avant la date d'échéance contre 80,51% pour les autres communes.

Notre trésorerie était au 31 décembre dernier de 4 073 985 € contre 2 190 864 € en moyenne pour les communes de la même strate. Ce niveau de trésorerie permet de couvrir 196 jours de fonctionnement soit près de 6 mois.

« Commission Finances:
Lors de la commission Mr CAULIER vous a réclamer le montant des charges liés à l'externalisation .
Nous vous demandons ce document avant la réunion du conseil Municipal ».

Ces éléments ont été adressés à Monsieur CAULIER et l'ensemble des membres de la Commission des finances et je vais vous donner lecture de cette réponse :

Lors de la Commission des finances du 18 janvier dernier, vous avez souhaité obtenir des informations complémentaires chiffrées quant à l'externalisation de missions relevant de la section de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les tontes de pelouses, l'externalisation est limitée aux 2 parcs municipaux, à l'hôtel de ville, au complexe sportif et à des pelouses de grande taille situées sur l'espace public. Je vous précise que l'octroi de ce marché a fait l'objet d'une décision de la commission municipale d'appels d'offres (CAO) en date du 23 mars 2017. Le montant annuel HT du marché est de 38.538,90 €.

Pour ce qui concerne le nettoyage des locaux, le montant global du marché sur 3 ans s'élève à 499.044 € HT, sachant que le montant de chaque année est différent dans la mesure où il couvre une extinction progressive des contrats aidés en fonction de la date d'échéance de leur contrat. La CAO ayant statué sur ce marché le 08 novembre 2017. Ce prix global correspond au prix forfaitaire du marché pour les bâtiments nettoyés quotidiennement ou selon une périodicité certaine. Viennent ponctuellement s'ajouter à ce montant des commandes passées en fonction des besoins par exemple, pour l'espace culturel et artistique Hubert Dubedout ou la maison du parc Fénelon ; ces tarifs ont été néanmoins fixés là aussi au marché passé avec son titulaire. A titre d'information, pour ce qui concerne l'année 2018, les engagements effectués en faveur du prestataire ont été de 168.600 € HT (prix forfaitaire + commandes ponctuelles) ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Marie-Suzanne COPIN,

Maire

COMMUNE DE BEUVRAGES (NORD)

Nadine ANZALONE,

Secrétaire de séance